



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins  
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose-SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra-LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux  
Ronald GOSSIAUX, Directeur général  
Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

-----

**10. OBJET : Régie Sportive Communale Andennaise – Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022 et de l'affectation du résultat**

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié, spécialement ses articles L 1122-20 alinéa 1er, L 1122-26 § 1er, L 1122-27, L 1122-30 et L1231-4 à L 1231-11 ;

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs intégrés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2003 portant application du décret susvisé ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 mai 2004 portant décision de créer une régie communale autonome et en arrêtant les statuts, approuvée par la Députation permanente du Conseil Provincial de NAMUR le 8 juillet 2004 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2005 du Ministre communautaire de la Fonction publique et des Sports reconnaissant la régie autonome en tant que centre sportif local pour une période de 10 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;

Vu les statuts de la Régie Sportive Communale Andennaise, spécialement les articles 59, 63 et 71 ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2022 de la Régie Sportive Communale Andennaise tels qu'arrêtés par son Conseil d'administration en date du 22 mars 2023 ;

Vu, à cet égard, la délibération prise le 22 mars 2023 par le Conseil d'administration de la régie ;

Attendu que ces documents, clôturés au 31 décembre 2022, présentent la situation suivante :

Le bilan comptable de l'exercice s'élève à 11.420.523,84 euros avec un résultat avant impôt de 199.639,83 euros.

L'affectation du résultat est la suivante : la redistribution du bénéfice à reverser à la caisse communale de la Ville d'ANDENNE s'élève au montant de 50.000 euros, le solde étant reporté sur l'exercice suivant.

Considérant que lors de l'élaboration du bilan, tous les événements survenus jusqu'au 14 mars ont été pris en considération ;

Vu le rapport des commissaires aux comptes, membres du Conseil communal, dressé le 14 mars 2022 ;

Considérant que le Conseil d'administration de la Régie Sportive Communale Andennaise

propose au Conseil communal, sur pied de la disposition ainsi rappelée d'approuver les comptes annuels et l'affectation du résultat ;

Vu le rapport du Commissaire réviseur et sa lettre d'affirmation ;

Revu sa délibération du 24 avril 2023 ;

PAR CES MOTIFS,

**DECIDE,**

A L'UNANIMITE des membres présents :

**Article 1er :**

D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2022 de la Régie Sportive Communale Andennaise.

Lesdits comptes sont annexés à la présente délibération pour en faire partie intégrante et être transcrits à sa suite au registre des procès-verbaux.

**Article 2 :**

D'approuver l'affectation suivante du résultat des comptes annuels de l'exercice 2022 de la Régie Sportive Communale Andennaise :

- la redistribution du bénéfice à reverser à la caisse communale de la Ville d'ANDENNE s'élève au montant de 50.000 euros ;
- le bénéfice à reporter s'élève au montant de 149.639,83 euros.

D'approuver les pièces accompagnant les comptes, étant :

- le rapport des commissaires ;
- le rapport du commissaire réviseur d'entreprise ;
- la lettre d'affirmation du commissaire réviseur d'entreprise.

**Article 3 :**

Conformément à l'article 63 al2 des Statuts de la Régies Sportive Communale Andennaise, de donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

**Article 4 :**

La présente délibération remplace celle prise en séance du 24 avril 2023.

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'attention :

- de Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière, pour information ;
- de Monsieur Xavier EERDEKENS, Directeur de la Régie, pour information ;
- du service comptable de la Régie ;
- de Monsieur Vincent BOURET, Responsable juridique, pour information.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part,***

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**Ronald Gossiaux**

**Philippe Rasquin**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**Ronald Gossiaux**

**Claude Eerdekens**

Vu pour être annexée à la délibération n° 10 du Conseil communal du 26 juin 2023

LE DIRECTEUR GENERAL,



R. GOSSIAUX

LE BOURGMESTRE,



C. EERDEKENS

## **FORMULAIRE DE DÉPÔT:**

**Modèle abrégé  
pour petites sociétés à capital**

**en euros (EUR)**

Version 2020

Des informations concernant le dépôt des formulaires sont disponibles  
sur le site Internet de la Centrale des bilans: [www.centraledesbilans.be](http://www.centraledesbilans.be)

## CONTENU

Le présent document constitue le modèle abrégé du formulaire de dépôt pour sociétés à capital. Il est composé:

- des éléments d'identification de la société et des comptes annuels (section A-cap 1);
- de la liste complète des administrateurs, gérants et commissaires (section A-cap 2.1) et de l'identité des experts-comptables externes, des réviseurs, des comptables agréés ou des comptables-fiscalistes agréés auxquels une mission concernant les comptes annuels a été confiée (section A-cap 2.2);
- des comptes annuels reprenant:
  - le bilan (sections A-cap 3.1 et A-cap 3.2);
  - le compte de résultats (section A-cap 4);
  - le tableau des affectations et prélèvements (section A-cap 5);
  - l'annexe (section A-cap 6).
- des autres documents à déposer en vertu du Code des sociétés et des associations:
  - les informations relatives aux participations (section A-cap 7.1) et la liste des entreprises dont la société répond de manière illimitée (section A-cap 7.2);
  - la structure de l'actionnariat (section A-cap 8);
  - les autres informations à communiquer en vertu du Code des sociétés et des associations (section A-cap 9);
  - le cas échéant,
    - le rapport de gestion (section A-cap 10);
    - le rapport des commissaires (section A-cap 11);
    - le bilan social (section A-cap 12);
    - le rapport de rémunération (section A-cap 13);
    - le procès-verbal ou les rapports concernant des conflits d'intérêts et/ou contrats (section A-cap 14);
    - le rapport du conseil de surveillance (section A-cap 15);
    - les comptes annuels de l'(des) entreprise(s) dans laquelle (lesquelles) la société déposante assume une responsabilité illimitée (section A-cap 16);
    - autres documents (section A-cap 17).

20				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N° 0878105366	P.	U.	D.	A-cap 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

DÉNOMINATION: REGIE SPORTIVE COMMUNALE

Forme juridique: 418 Régie communale autonome

Adresse: Square Melin, N°: 14 Boîte:

Code postal: 5300 Commune: Andenne

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de Liège, division Namur

Adresse Internet<sup>1</sup>: http://www.

Numéro d'entreprise 0878105366

DATE 16/12/2020 de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS EN EUROS<sup>2</sup>

approuvés par l'assemblée générale du 26/06/2023

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Exercice précédent du 01/01/2021 au 31/12/2021

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~ont~~ **ne sont pas**<sup>3</sup> identiques à ceux publiés antérieurement.

Nombre total de pages déposées: ..... Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: .....

	Signature (nom et qualité)	Signature (nom et qualité)
Nom		Nom
Qualité		Qualité

<sup>1</sup> Mention facultative.  
<sup>2</sup> Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.  
<sup>3</sup> Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES  
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE  
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Sampaoli, Vincent				
Place du Nouveau Monde	14	5300	Andenne	Belgique
Eerdekens, Claude				
Rue de Loen	32	5300	Andenne	Belgique
Léonard, Françoise				
Chaussée d'Anton	43	5300	Andenne	Belgique
Havelange, Guy				
Rue Priesse	523	5300	Andenne	Belgique
Luongo, Cassandra				
Place des Tilleuls	20/2	5300	Andenne	Belgique
Tafrata, Jawad				
Rue des Ecoles	12	5300	Andenne	Belgique
François, Natacha				
Rue Bois d'Heer	8	5300	Andenne	Belgique
Seressia, Marie Luce				
Rue du Château d' Eau	395/A	5300	Andenne	Belgique
Mattart, Philippe				
Rue de Coria	161/C	5300	Andenne	Belgique
Lomba, Caroline				
Rue Delcourt	31	5300	Andenne	Belgique
Doumont, Hugues				
Place Albert Pierpont	2/4	5300	Andenne	Belgique
<u>SCiv DGST &amp; Partners. (0458736952)</u>				
Avenue E. Van Becelaere	28A/7	1170	Watermael-Boitsfort	Belgique
» Williaume, Alain, Réviseur d'Entreprises				
Rue J de la Concorde	27	4800	Verviers	Belgique
Sartori, Eddy				
Rue Joseph Quevit	1	5300	Andenne	Belgique

**DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ / n'ont pas\* été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société\*\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

\* Biffer la mention inutile.

\*\* Mention facultative.

## COMPTES ANNUELS

## BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>		20	.....	.....
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b> .....		21/28	<u>5.891.886</u>	<u>6.123.067</u>
<b>Immobilisations incorporelles</b> .....	6.1.1	21	1.675	2.680
<b>Immobilisations corporelles</b> .....	6.1.2	22/27	<u>5.881.608</u>	<u>6.111.784</u>
Terrains et constructions .....		22	4.284.816	4.647.283
Installations, machines et outillage .....		23	1.183.741	1.449.317
Mobilier et matériel roulant .....		24	24.397	15.184
Location-financement et droits similaires.....		25	.....	.....
Autres immobilisations corporelles .....		26	.....	.....
Immobilisations en cours et acomptes versés .....		27	388.654	0
<b>Immobilisations financières</b> .....	6.1.3	28	8.603	8.603
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b> .....		29/58	<u>5.528.638</u>	<u>4.028.394</u>
<b>Créances à plus d'un an</b> .....		29	1.116.827	1.249.016
Créances commerciales .....		290	.....	.....
Autres créances.....		291	1.116.827	1.249.016
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b> .....		3	12.924	13.609
Stocks.....		30/36	12.924	13.609
Commandes en cours d'exécution.....		37	.....	.....
<b>Créances à un an au plus</b> .....		40/41	<u>1.007.701</u>	<u>1.379.016</u>
Créances commerciales .....		40	379.630	468.532
Autres créances.....		41	628.071	910.484
<b>Placements de trésorerie</b> .....		50/53	.....	.....
<b>Valeurs disponibles</b> .....		54/58	<u>3.347.016</u>	<u>1.354.294</u>
<b>Comptes de régularisation</b> .....		490/1	44.170	32.459
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b> .....		20/58	<u>11.420.524</u>	<u>10.151.461</u>



	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
<b>Apport</b> .....				
Capital .....				
Capital souscrit .....				
Capital non appelé <sup>4</sup> .....				
En dehors du capital .....				
Primes d'émission .....				
Autres .....				
<b>Plus-values de réévaluation</b> .....				
<b>Réserves</b> .....				
Réserves indisponibles .....				
Réserve légale .....				
Réserves statutairement indisponibles .....				
Acquisition d'actions propres .....				
Soutien financier .....				
Autres .....				
Réserves immunisées .....				
Réserves disponibles .....				
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b> .....				
<b>Subsides en capital</b> .....				
<b>Avance aux associés sur la répartition de l'actif net<sup>5</sup> ...</b>				
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b> .....				
<b>Provisions pour risques et charges</b> .....				
Pensions et obligations similaires .....				
Charges fiscales .....				
Grosses réparations et gros entretien .....				
Obligations environnementales .....				
Autres risques et charges .....				
<b>Impôts différés</b> .....				

<sup>4</sup> Montant venant en déduction du capital souscrit.

<sup>5</sup> Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>DETTES</b> .....		17/49	<u>7.383.045</u>	<u>5.851.236</u>
<b>Dettes à plus d'un an</b> .....	6.3	17	<u>5.595.265</u>	<u>4.687.301</u>
Dettes financières .....		170/4	<u>5.595.265</u>	<u>4.687.301</u>
Etablissements de crédit, dettes de location- financement et dettes assimilées .....		172/3	<u>3.618.845</u>	<u>4.687.301</u>
Autres emprunts .....		174/0	<u>1.976.420</u>	<u>0</u>
Dettes commerciales .....		175	.....	.....
Acomptes sur commandes .....		176	.....	.....
Autres dettes .....		178/9	.....	.....
<b>Dettes à un an au plus</b> .....	6.3	42/48	<u>1.742.143</u>	<u>1.123.944</u>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année .....		42	<u>658.394</u>	<u>562.295</u>
Dettes financières .....		43	<u>156.882</u>	<u>146.286</u>
Etablissements de crédit .....		430/8	<u>156.882</u>	<u>146.286</u>
Autres emprunts .....		439	.....	.....
Dettes commerciales .....		44	<u>567.241</u>	<u>207.049</u>
Fournisseurs .....		440/4	<u>567.241</u>	<u>207.049</u>
Effets à payer .....		441	.....	.....
Acomptes sur commandes .....		46	.....	.....
Dettes fiscales, salariales et sociales .....		45	<u>218.535</u>	<u>108.747</u>
Impôts .....		450/3	<u>67.021</u>	<u>23.049</u>
Rémunérations et charges sociales .....		454/9	<u>151.514</u>	<u>85.698</u>
Autres dettes .....		47/48	<u>141.091</u>	<u>99.567</u>
<b>Comptes de régularisation</b> .....		492/3	<u>45.637</u>	<u>39.991</u>
<b>TOTAL DU PASSIF</b> .....		10/49	<u>11.420.524</u>	<u>10.151.461</u>

**COMPTE DE RÉSULTATS**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute .....		9900	2.129.308	1.811.237
Dont: produits d'exploitation non récurrents.....		76A		
Chiffre d'affaires* .....		70	2.607.077	1.444.333
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers* .....		60/61	1.131.730	758.465
Rémunérations, charges sociales et pensions .....	6.4	62	1.481.324	1.204.786
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....		630	687.420	723.559
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises).....		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises).....		635/8	-43.002	34.000
Autres charges d'exploitation.....		640/8	56.100	22.700
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration.....		649		0
Charges d'exploitation non récurrentes .....		66A		8.581
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation .....</b>		9901	-52.534	-182.389
<b>Produits financiers .....</b>	6.4	75/76B	362.386	332.608
Produits financiers récurrents .....		75	362.386	332.608
Dont: subsides en capital et en intérêts .....		753		
Produits financiers non récurrents .....		76B		
<b>Charges financières .....</b>	6.4	65/66B	110.212	95.810
Charges financières récurrentes.....		65	110.212	95.810
Charges financières non récurrentes.....		66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts .....</b>		9903	199.640	54.409
<b>Prélèvement sur les impôts différés .....</b>		780	102	102
<b>Transfert aux impôts différés .....</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat .....</b>		67/77		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice .....</b>		9904	199.742	54.511
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées .....</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées .....</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter.....</b>		9905	199.742	54.511

\* Mention facultative.

**AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b> .....(+)/(-)	9906	509.239	349.497
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter .....(+)/(-)	(9905)	199.742	54.511
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent .....(+)/(-)	14P	309.497	294.986
<b>Prélèvement sur les capitaux propres</b> .....	791/2		
<b>Affectation aux capitaux propres</b> .....	691/2		30.000
à l'apport.....	691		
à la réserve légale .....	6920		
aux autres réserves .....	6921		30.000
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b> .....(+)/(-)	(14)	459.239	309.497
<b>Intervention des associés dans la perte</b> .....	794		
<b>Bénéfice à distribuer</b> .....	694/7	50.000	10.000
Rémunération de l'apport .....	694		
Administrateurs ou gérants.....	695		
Travailleurs .....	696		
Autres allocataires .....	697	50.000	10.000

**ANNEXE**

**ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8059P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	..... 19.631
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8029	.....	
Cessions et désaffectations.....	8039	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8049	.....	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8059	..... 19.631	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....			
.....	8129P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	..... 16.951
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8079	..... 1.005	
Repris.....	8089	.....	
Acquis de tiers.....	8099	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations.....	8109	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8119	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8129	..... 17.956	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(21)	..... 1.675	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8199P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	14.049.304
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8169	456.238	
Cessions et désaffectations .....	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8199	14.505.542	
<b>Plus-values au terme de l'exercice .....</b>			
8259P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX		
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8219		
Acquises de tiers .....	8229		
Annulées.....	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice .....	8259		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....</b>			
8329P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX		7.937.520
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8279	686.414	
Repris .....	8289		
Acquis de tiers .....	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8329	8.623.934	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	(22/27)	<u>5.881.608</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8395P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	8,603
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions .....	8365	.....	
Cessions et retraits .....	8375	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8385	.....	
Autres mutations.....(+)/(-)	8386	.....	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8395	8,603	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8455P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8415	.....	
Acquises de tiers .....	8425	.....	
Annulées.....	8435	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8445	.....	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8455	.....	
Réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8525P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8475	.....	
Reprises .....	8485	.....	
Acquises de tiers .....	8495	.....	
Annulées à la suite de cessions et retraits.....	8505	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8515	.....	
Réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8525	.....	
Montants non appelés au terme de l'exercice .....	8555P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice.....(+)/(-)	8545	.....	
Montants non appelés au terme de l'exercice .....	8555	.....	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	<b>(28)</b>	<b>8,603</b>	

**ETAT DE L'APPORT**

**Actions propres**

Détenues par la société elle-même

Montant du capital détenu.....

Nombre d'actions correspondantes.....

Détenues par ses filiales

Montant du capital détenu.....

Nombre d'actions correspondantes.....

Codes	Exercice
8721	.....
8722	.....
8731	.....
8732	.....



## ETAT DES DETTES

	Codes	Exercice
<b>VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE</b>		
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année .....	(42)	658.394
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir .....	8912	2.486.345
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir .....	8913	3.108.920
<b>DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)</b>		
<b>Dettes garanties par les pouvoirs publics belges</b>		
Dettes financières .....	8921	6.253.658
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées .....	891	3.953.278
Autres emprunts .....	901	2.300.380
Dettes commerciales .....	8981	
Fournisseurs .....	8991	
Effets à payer .....	9001	
Acomptes sur commandes .....	9011	
Dettes salariales et sociales .....	9021	
Autres dettes .....	9051	
<b>Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges .....</b>	<b>9061</b>	<b>6.253.658</b>
<b>Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société</b>		
Dettes financières .....	8922	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées .....	892	
Autres emprunts .....	902	
Dettes commerciales .....	8982	
Fournisseurs .....	8992	
Effets à payer .....	9002	
Acomptes sur commandes .....	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales .....	9022	
Impôts .....	9032	
Rémunérations et charges sociales .....	9042	
Autres dettes .....	9052	
<b>Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société .....</b>	<b>9062</b>	

**RÉSULTATS****PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL**

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein.

**PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE**

**Produits non récurrents** .....

Produits d'exploitation non récurrents.....

Produits financiers non récurrents .....

**Charges non récurrentes**.....

Charges d'exploitation non récurrentes .....

Charges financières non récurrentes.....

**RÉSULTATS FINANCIERS**

Intérêts portés à l'actif .....

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	..... 35,6	..... 31,3
76	.....	.....
(76A)	.....	.....
(76B)	.....	.....
66	.....	..... 8,581
(66A)	.....	..... 8,581
(66B)	.....	.....
6502	.....	.....

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

	Codes	Exercice
<b>GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS .....</b>	9149	.....
<b>Dont</b>		
Effets de commerce en circulation endossés par la société .....	9150	.....
<b>GARANTIES RÉELLES</b>		
<b>Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société</b>		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés .....	91611	.....
Montant de l'inscription .....	91621	.....
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat .....	91631	.....
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement .....	91711	.....
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat .....	91721	.....
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés .....	91811	.....
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie .....	91821	.....
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause .....	91911	.....
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie .....	91921	.....
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu .....	92011	.....
Le montant du prix non payé .....	92021	.....

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés .....  
 Montant de l'inscription .....  
 Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat .....

Codes	Exercice
91612	.....
91622	.....
91632	.....
Gages sur fonds de commerce	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement .....	91712
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat .....	91722
Gages sur d'autres actifs ou les mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs	
La valeur comptable des actifs grevés .....	91812
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie.....	91822
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs	
Le montant des actifs en cause .....	91912
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie.....	91922
Privilège du vendeur	
La valeur comptable du bien vendu .....	92012
Le montant du prix non payé.....	92022

**MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Exercice
.....
.....
.....
.....

**RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS**

**Description succincte**

.....  
 .....  
 .....

**Mesures prises pour en couvrir la charge**

.....  
 .....  
 .....

**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME**

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées.....

Bases et méthodes de cette estimation

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Code	Exercice
9220	.....

**NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Exercice
.....
.....
.....
.....

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)**

.....Garanties.Ville.d'Andenne.Belfius.....  
 .....Garantie Ville d'Andenne ING.....  
 .....Garantie RW CRAC.....  
 .....

Exercice
.....4.619.965
.....3.143.750
.....2.471.280
.....

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

	Codes	Exercice
<b>ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES</b>		
Garanties constituées en leur faveur .....	9294	.....
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur.....	9295	.....
<b>LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES</b>		
Créances sur les personnes précitées.....	9500	.....
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
.....		
.....		
.....		
.....		
Garanties constituées en leur faveur .....	9501	.....
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur.....	9502	.....

	Exercice
<b>LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)</b>	
..... 9505 Emoluments.....	..... 7.750
.....	.....
.....	.....
.....	.....

	Exercice
<b>TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES</b>	
<b>Avec des personnes détenant une participation dans la société</b>	
Nature des transactions	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
<b>Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation</b>	
Nature des transactions	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
<b>Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société</b>	
Nature des transactions	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

**DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS****INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LA SOCIÉTÉ SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE**

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la (des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation\*:

---

\* Si les comptes de la société sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés pour l'ensemble le plus petit de sociétés dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### A) Principes généraux :

Les comptes annuels doivent répondre aux critères de prudence, sincérité et de bonne foi. Ils doivent correspondre à une image fidèle de la réalité.

Il doit être tenu compte de l'ensemble des risques prévisibles, des éventuelles pertes, des dépréciations qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent.

Il doit être tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de mise en paiement ou d'encaissement de ces charges et produits sauf si l'encaissement effectif de ces produits est incertain.

Les éléments de l'actif sont évalués à leur valeur d'acquisition, prix d'acquisition ou prix de revient et sont portés au bilan pour cette même valeur, déduction faite des amortissements et réductions de valeur y afférents. Le prix d'acquisition comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires.

Les frais de pré-étude et préliminaires au démarrage d'un chantier sont pris en charge, tandis que les frais d'accompagnement des chantiers sont eux activés.

Les immobilisations qui se déprécient avec le temps font l'objet d'un amortissement annuel et linéaire, calculé sur la durée de vie probable du bien. Les amortissements et réductions de valeur doivent être comptabilisés systématiquement et ne peuvent pas dépendre du résultat de l'exercice.

Les règles d'évaluation font l'objet d'une application constante dans le temps. Toutefois, elles peuvent être adaptées au cas où, à la suite d'une modification importante des activités de l'entreprise, de la structure de son patrimoine ou des circonstances externes, les règles d'évaluation antérieurement suivies ne permettent pas/plus de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Régie.

### B) Actif du Bilan

#### 1) Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont comptabilisés à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition et sont amortis sur un maximum de 5 ans.

#### 2) Immobilisations incorporelles acquises de tiers

Les logiciels informatiques sont repris sous cette rubrique. Ils sont enregistrés à leur valeur d'acquisition et sont amortis sur maximum cinq ans.

Les licences sont amorties selon leur durée.

#### 3) Immobilisations corporelles

L'amortissement de l'année est calculé comme suit :

-Si l'investissement est réalisé au cours de l'année, l'amortissement a lieu à partir du 1er jour du mois suivant l'acquisition ou la mise en service.

-Si l'investissement est réalisé antérieurement à l'exercice, l'amortissement est comptabilisé pour sa totalité.

Les taux d'amortissement annuels sont les suivants :

#### Comptes 22

-terrain de pétanque, piste athlétisme, aménagements extérieurs : 10% ;

- Skate-park 6,67% ;

-Construction, bâtiments divers : 3% ;

-EMS : 10% ;

-Gros matériel, Mobilier : 10% ;

#### Comptes 23

-Matériels divers : 20% ;

-Installation gestion exploitation : 20% ;

-Aménagements divers 10% ou 20% en fonction de l'investissement

#### Comptes 24

-Matériel informatique : 33% ;

-Matériel roulant : 20% ;

-Matériel et bien d'occasion : le rythme d'amortissement sera plus rapide et dépendra de l'état du bien ou du matériel ainsi acquis.

=> A 18



**AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE**

.....  
.....  
.....  
.....

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN  
VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS  
ET DES ASSOCIATIONS**

**INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS**

**PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES**

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
0402370054 ETHIAS CO (Société coopérative) Rue des Croisiers 24 4000 Liège Belgique					31/12/2021	EUR	218.669.211	8.492.296
	Nominative	1	0,01					

**LISTE DES ENTREPRISES DONT LA SOCIÉTÉ RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE**

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles la société est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, la société précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B, ou D) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

- A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
- B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 16 de la directive (EU) 2017/1132;
- D. concernent une société simple.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Code éventuel

**STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES**

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	

**AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

	Codes	Exercice
<b>DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES (rubriques 45 et 178/9 du passif)</b>		
Dettes fiscales échues.....	9072	.....
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale.....	9076	.....
<b>MONTANT DES SUBSIDES EN CAPITAUX OU EN INTÉRÊTS PAYÉS OU ALLOUÉS PAR DES POUVOIRS OU INSTITUTIONS PUBLICS .....</b>	9078	<u>362.386</u>

**RAPPORT DE GESTION**

.....  
.....  
.....  
.....

**RAPPORT DES COMMISSAIRES**

Voir annexe.....  
.....  
.....  
.....

**BILAN SOCIAL**

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société: .....

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL**

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
<b>Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent</b>					
Nombre moyen de travailleurs.....	100	22,8	25,2	35,6 (ETP)	31,3 (ETP)
Nombre d'heures effectivement prestées .....	101	26.149	19.583	45.731 (T)	36.253 (T)
Frais de personnel.....	102	887.196	595.886	1.483.083 (T)	1.204.786 (T)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>A la date de clôture de l'exercice</b>				
<b>Nombre de travailleurs .....</b>	105	15	22	26,9
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée .....	110	14	19	24,2
Contrat à durée déterminée .....	111	1		1,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....	112			
Contrat de remplacement .....	113		3	1,7
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes .....	120	7	8	10,7
de niveau primaire.....	1200			
de niveau secondaire.....	1201	4	3	5,6
de niveau supérieur non universitaire .....	1202	2	2	3,4
de niveau universitaire .....	1203	1	3	1,7
Femmes.....	121	8	14	16,2
de niveau primaire.....	1210		1	0,5
de niveau secondaire.....	1211	5	13	12,7
de niveau supérieur non universitaire .....	1212	2		2,0
de niveau universitaire .....	1213	1		1,0
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction .....	130			
Employés.....	134	6	10	11,0
Ouvriers.....	132	8	12	14,9
Autres .....	133	1		1,0



## TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>ENTRÉES</b>				
Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice .....	205	297	308	382,1
<b>SORTIES</b>				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice .....	305	311	313	397,7

## RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés .....	5801	2	5811	
Nombre d'heures de formation suivies .....	5802	22	5812	
Coût net pour la société .....	5803	844	5813	
dont coût brut directement lié aux formations .....	58031	844	58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs .....	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés .....	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies .....	5822		5832	
Coût net pour la société .....	5823		5833	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés .....	5841		5851	1
Nombre d'heures de formation suivies .....	5842		5852	1.771
Coût net pour la société .....	5843		5853	9.792

**RAPPORT DE RÉMUNÉRATION**

*pour les sociétés dans lesquelles les pouvoirs publics ou une ou plusieurs personnes morales de droit public exercent un contrôle (article 3:12, §1, 9° du Code des sociétés et des associations)*

Voici annexe.....  
.....  
.....  
.....

**CONFLITS D'INTÉRÊTS ET CONTRATS**

- *Procès-verbal ou rapport spécial sur les décisions et/ou la conclusion d'une opération impliquant un intérêt opposé de nature patrimoniale entre un administrateur et la société et/ou sur les contrats conclus entre l'administrateur unique étant également l'actionnaire unique et la société (article 5:77, §1, article 6:65, §1, article 7:96, §1 et article 7:103, §1 du Code des sociétés et des associations)*
- *Rapport sur les contrats conclus entre l'actionnaire unique et la société (article 7:231, 3<sup>ème</sup> alinéa du Code des sociétés et des associations)*

.....  
.....  
.....  
.....

**RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

*d'une société européenne (article 15:29 du Code des sociétés et des associations) ou d'une société coopérative européenne (article 16:27 du Code des sociétés et des associations)*

.....  
.....  
.....  
.....

**LES COMPTES ANNUELS**

*de l'(des) entreprise(s) dans laquelle (lesquelles) la société déposante assume une responsabilité illimitée en qualité d'associé ou membre à responsabilité illimitée (à ajouter uniquement si les codes A, B et D dans la section A-cap 7.2 ne sont pas d'application) (article 3:12, §1, 7° du Code des sociétés et des associations)*

.....  
.....  
.....  
.....

**AUTRES DOCUMENTS**

*(à spécifier par la société)*

.....  
.....  
.....  
.....

Règles d'évaluation - Texte (suite de la page A 6.8)

## 4) Immobilisations financières

Elles sont reprises à leur valeur d'acquisition, diminuée de la partie éventuelle non appelée du capital. En cas de perte de valeur durable, les participations financières font l'objet de réductions de valeurs proportionnelles à la valeur comptable des parts détenues. Inversement, les réductions de valeur sont corrigées en cas d'amélioration durable de la situation financière de la participation.

## 5) Stock

Le stock de chaque site est valorisé au dernier prix d'achat connu.

## 6) Créances

Sont classés sous cette rubrique, outre les créances dont le titre juridique est né, les produits à recevoir, nés au cours de l'exercice qui n'ont pas donné naissance à un titre juridique de créance mais dont le montant est déterminé ou susceptible d'être déterminé avec précision. Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Elles font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

Les soldes créditeurs de comptes clients sont portés en dettes commerciales si leur montant est significatif.

La RSCA a des créances de subsides et des dettes d'emprunts remboursables par le CRAC valorisées à la valeur nominale.

## 7) Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles sont inscrits à leur valeur nominale

## 8) Comptes de régularisation d'actif

Les comptes de régularisation sont inscrits à leur valeur nominale

## C) Passif du Bilan

## 1) Subsides en capital

Sont portés sous cette rubrique, les subsides en capital obtenus en considération d'investissements en immobilisations. Ils font l'objet d'un amortissement échelonné, au même rythme que l'amortissements afférents aux biens subsidiés.

Les subsides sont enregistrés dès réception que la promesse du pouvoir subsidiant est obtenue.

L'amortissement du subside se fait via un compte 75\*.

## 2) Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour faire face à des risques ou des charges prévisibles nées avant la dernière clôture. La provision est reprise si la charge concernée survient ou si le risque estimé a disparu. L'évaluation des provisions a lieu annuellement.

## 3) Dettes à plus d'un an et à un an au plus

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale tout en respectant les classifications du plan comptable.

Le transfert annuel du long terme vers le court terme se fait sur base des tableaux de remboursement fournis par les différentes banques.

## 4) Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont inscrits à leur valeur nominale.

La Régie Sportive Communale Andennaise détient des infrastructures dont la consommation énergétique est importante. Elle a, des lors, subi en 2022 les fluctuations liées à l'évolution des prix des énergies. Des mesures à court et moyen termes ont été prises ou sont envisagées afin de limiter la consommation énergétique des infrastructures.

En outre, compte tenu notamment du soutien de la Ville de Andenne, nous sommes d'avis que ces impacts ne vont pas engendrer de problèmes significatifs quant à la continuité de la RCA. Dans ce contexte, nous estimons que l'application des règles comptables de continuité demeure adéquate.

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AU CONSEIL COMMUNAL DE LA REGIE  
SPORTIVE COMMUNALE ANDENNAISE SUR LES COMPTES ANNUELS POUR  
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

SQUARE MELIN 14 – 5300 ANDENNE  
RPM LIÈGE – DIVISION NAMUR BE0878.105.366

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de **Régie Sportive Communale Andennaise** (la « Régie communale autonome »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par les membres du conseil communal du 23 mai 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de rassemblement des membres du conseil communal statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Régie Communale Autonome d'Hannut durant 1 exercice consécutif.

**Rapport sur l'audit des comptes annuels**

***Opinion sans réserve***

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Régie communale autonome, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à **€ 11.420.524** et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de **€ 199.742**.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Régie communale autonome au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

***Fondement de l'opinion sans réserve***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Régie communale autonome, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



### ***Paragraphe d'observation***

La position TVA n'est pas définitive tout au long de la vie d'une entité, il y a lieu de réexaminer en permanence la position TVA selon les activités réelles (assujetties ou non). D'autre part, l'administration a émis l'avis que la position d'assujetti doit également s'évaluer par rapport aux résultats de l'entité. Le fait de produire des résultats négatifs pourrait donc influencer négativement la récupération de la TVA.

### ***Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels***

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Régie communale autonome à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Régie communale autonome en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### ***Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Régie communale autonome. Nos responsabilités relatives à

l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Régie communale autonome ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Régie communale autonome à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

### **Autres obligations légales et réglementaires**

#### ***Responsabilités de l'organe d'administration***

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Régie communale autonome. Pour mémoire le référentiel comptable est le code wallon de la démocratie locale et de la centralisation en ses articles L1231-4 à L1231-13.

#### ***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, des statuts et de certaines dispositions du code wallon de la démocratie locale et de la centralisation en ses articles L 1231-4 à L 1231-13, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

#### ***Mention relative au bilan social***

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

#### ***Mentions relatives à l'indépendance***

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Régie communale autonome au cours de notre mandat.

#### ***Autres mentions***

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

- Nous attirons l'attention sur l'annexe A-cap 18 où les conséquences (éventuelles) de la crise énergétique sur les opérations et la situation financière de la Régie communale autonome ainsi que les mesures prises par la Régie communale autonome sont décrites.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations ou du code wallon de la démocratie locale et de la centralisation en ses articles L 1231-4 à L 1231-13 qui devrait être mentionnée dans notre rapport.
- La répartition des résultats proposée au conseil communal est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Fait à Verviers, le 22 mai 2023

La SRL "DGST & Partners - Réviseurs d'entreprises",  
Commissaire, Représentée par

Alain WILLIAUME  
Réviseur d'entreprises agréé par la FSMA

*Informations générales relatives à l'institution*

<b>Numéro d'identification (BCE)</b>	0878 105 366
<b>Type d'institution</b>	Régie Communale / Provinciale
<b>Nom de l'institution</b>	Régie Sportive Communale Andennaise
<b>Période de reporting</b>	2022

	<b>Nombre de réunions</b>
<b>Conseil d'Administration</b>	6
<b>Bureau exécutif</b>	46

*Membres du Conseil d'administration*

<b>Fonction<sup>5</sup></b>	<b>Nom et Prénom</b>	<b>Rémunération annuelle brute<sup>7</sup></b>	<b>Détail de la rémunération et des avantages<sup>8</sup></b>	<b>Justification de la rémunération si autre qu'un jeton</b>	<b>Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle</b>	<b>Pourcentage de participation aux réunions</b>
-----------------------------	----------------------	--	---	--	--	--

<sup>5</sup> Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

<sup>7</sup> La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

<sup>8</sup> Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1<sup>er</sup>).

Président	SAMPAOLI Vincent	0,00	0,00	-	-	100%
Vice-président # 1	EERDEKENS Claude	0,00	0,00	-	-	100%
Administrateurs- directeur	LEONARD Françoise	0,00	0,00	-	-	100%
Administrateur	HAVELANGE Guy	0,00	0,00	-	-	83%
Administrateur	LUONGO Cassandra	0,00	0,00	-	-	67%
Administrateur	TAFRATA Jawad	0,00	0,00	-	-	50%
Administrateur	FRANCOIS Natacha	0,00	0,00	-	-	100%
Administrateur	SERESSIA Marie- Luce	0,00	0,00	-	-	67%
Administrateur	DIEUDONNE OLIVIER Martine <i>(démission le 20/05/2022)</i>	0,00	0,00	-	-	33%
Administrateur	SARTORI Eddy <i>(désignation le 20/06/2022)</i>	0,00	0,00	-	-	33%
Administrateur	MATTART Philippe	0,00	0,00	-	-	50%
Administrateur	LOMBA Caroline	0,00	0,00	-	-	100%
Administrateur	DOUMONT Hugues	0,00	0,00	-	-	33%
<b>Total général</b>		0,00	0,00	-	-	-

**NB : Annexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting.**

*Titulaires de fonction de direction*

Fonction <sup>9</sup>	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute <sup>11</sup>	Détail de la rémunération annuelle brute <sup>12</sup>	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Fonctionnaire- dirigeant - Secrétaire	EERDEKENS Xavier- François	98.084,22 €	-	-
<b>Total rémunérations</b>		98.084,22 €	-	-

*Commentaires éventuels*

<sup>9</sup> Indiquer la fonction occupée au sein de la structure, étant entendu que n'est visé que le staff de direction de cette dernière.

<sup>11</sup> Indiquer la rémunération totale annuelle brute indexée, comprenant toutes sommes en espèces et tous avantages évaluable en argent.

<sup>12</sup> Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle (sommes en espèces, autres avantages éventuels conformément aux règles reprises à l'annexe 4 au présent Code).





Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

**RSCA - Analyses financières - Espace de travail**COMPTA  
14:30 - 09/06/23  
1/14

R. GOSSIAUX

C. EERDEKENS

Avert	Libellé	Case	**/22 - 12/22	**/21 - 12/21
	<b>FRAIS D'ETABLISSEMENT</b>	20	0,00	0,00
	<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>	21/28	5.891.885,82	6.123.067,09
	<b>I. Immobilisations incorporelles</b>	21	1.675,40	2.680,56
	214000000 LOGICIELS - INFORMATIQUE	21	19.630,80	19.630,80
	214009000 AMORT. LOGICIEL	21	-17.955,40	-16.950,24
	<b>II. Immobilisations corporelles</b>	22/27	5.881.607,52	6.111.783,63
	<b>A. Terrains et constructions</b>	22	4.284.815,72	4.647.282,73
	220001000 TERRAIN MAISON MINNE	22	62.520,64	62.520,64
	221000100 TERRAIN PETANQUE	22	10.020,00	10.020,00
	221000190 AMORT PETANQUE	22	-4.459,79	-3.457,79
	221000300 SOL VEZIN	22	55.619,11	55.619,11
	221000390 AMORT SOL VEZIN	22	-55.619,11	-55.619,11
	221000400 REPARATION TOIT	22	111.002,18	111.002,18
	221000490 AMORT TOIT SEILLES	22	-47.775,78	-36.675,56
	221000600 LOCAL ATHLETISME	22	232.418,30	232.418,30
	221000690 AMORT LOCAL ATHLETISME	22	-69.702,30	-61.962,76
	221000700 PISTE ATHLETISME	22	408.559,13	408.559,13
	221000790 AMORT PISTE ATHLETISME	22	-367.638,40	-326.782,49
	221001100 TERRAIN SYNTE ANDENNE	22	675.014,99	675.014,99
	221001190 AMORT TERRAIN SYNTHE ANDENNE	22	-675.014,99	-675.014,99
	221001200 COUVERTURE EMS SEILLES	22	345.857,13	345.857,13
	221001290 AMORT COUVERTURE EMS SEILLES	22	-293.107,86	-280.633,55
	221001300 EMS VEZIN	22	290.164,49	290.164,49
	221001390 AMORT EMS VEZIN	22	-290.164,49	-290.164,49
	221001500 EXTENSION COMPLEXE ANDENNE	22	5.300.212,36	5.300.212,36
	221001590 AMORT COMPLEXE ANDENNE	22	-1.961.335,92	-1.784.838,84
	221001600 EXTENSION COMPLEXE - MATERIEL MOBILIER	22	409.487,39	409.487,39
	221001690 AMORT EXTENSION COMPLEXE-MATERIEL	22	-409.487,38	-409.487,38
	221001700 TERRAIN SYNTHE JULIEN PAPPA	22	687.230,28	687.230,28
	221001790 AMORT JULIEN PAPPA	22	-666.050,23	-662.841,26
	221001800 EMS BONNEVILLE	22	604.203,81	604.203,81
	221001890 AMORT EMS BONNEVILLE	22	-604.094,72	-603.985,59
	221001900 EMS LANDENNE	22	658.052,86	658.052,86
	221001990 AMORT EMS LANDENNE	22	-505.687,60	-442.188,39
	221002000 EMS ANDENELLE	22	397.387,12	397.387,12
	221002090 AMORT. EMS ANDENELLE	22	-141.753,24	-102.014,50
	221005000 MAISON MINNE	22	187.444,35	187.444,35
	221005900 AMORT. MAISON MINNE	22	-58.486,61	-52.244,71
	<b>B. Installations, machines et outillage</b>	23	1.183.740,40	1.449.316,55
	230000000 matériel installations sportives	23	64.719,10	64.719,10
	230009000 AMORT. MATERIEL SPORTIF	23	-63.350,62	-62.532,45
	230010000 INSTALLATION GESTION EXPLOITATION	23	98.073,39	98.073,39
	230010009 AMORT SUR INSTALLATION GESTION EXPLOITAT	23	-68.651,38	-49.036,70
	230100000 Aménagements	23	352.789,55	352.789,55
	230109000 AMORT. AMENAGEMENT	23	-314.098,64	-300.297,63
	230110000 Aménagement Piscine	23	1.687.276,72	1.687.276,72
	230110300 PANNEAU BASKET SEILLES	23	2.080,00	2.080,00
	230110390 AMORT PANNEAU BASKET	23	-2.080,00	-2.080,00
	230110400 MONTHESSAL	23	32.161,00	32.161,00
	230110410 AIRE DE JEUX SEILLES	23	5.839,00	5.839,00
	230110419 AMORT AIRE JEUX SEILLES	23	-5.839,00	-5.839,00
	230110420 PROTECTIONS POTEAUX	23	2.064,00	2.064,00
	230110429 AMORT PROTECTION POTEAUX	23	-2.064,00	-2.064,00
	230110430 DETECTION VOL	23	5.490,00	5.490,00
	230110439 AMORT VOL	23	-5.490,00	-5.490,00
	230110440 AMENAGEMENT MAISON	23	7.297,69	7.297,69
	230110449 AMORT AMENAGEMENT MAISON	23	-5.978,12	-4.518,58

# RSCA - Analyses financières - Espace de travail

COMPTA 14:30 - 09/06/23 2/14
------------------------------------

Avert	Libellé	Case	**/22 - 12/22	**/21 - 12/21
	230110450 TAPIS DE PROTECTION HALL VEZIN	23	3.761,66	3.761,66
	230110459 AMORT TAPIS PROTEC HALL VEZIN	23	-3.761,66	-3.761,66
	230110460 CHAUFFAGE SEILLES	23	114.637,20	114.637,20
	230110469 AMORT CHAUFFAGE SEILLES	23	-110.835,60	-110.030,70
	230110490 AMORT MONTHESSAL	23	-32.161,00	-32.161,00
	230119000 Amort Aménagt piscine	23	-1.584.944,16	-1.404.314,76
	230150000 CHASSIS SEILLES	23	15.545,21	15.545,21
	230159000 AMORT CHASSIS SEILLES	23	-15.545,21	-15.545,21
	230160000 ASPIRATEUR FOND ROBOT PISICNE	23	6.398,50	6.398,50
	230169000 AMORT ASPIRATEUR FOND	23	-3.202,75	-1.923,05
	231000000 matériel de cuisine	23	12.019,44	12.019,44
	231000120 ECRANS LCD	23	8.285,10	8.285,10
	231000129 AMORT ECRANS	23	-8.285,10	-8.285,10
	231000140 AMENAGEMENT TERRASSE ARENA	23	100.598,65	100.598,65
	231000149 AMORT AMENAGEMENT TERRASSE ARENA	23	-23.082,38	-11.748,96
	231009000 AMORT. MATERIEL CUISINE	23	-12.019,44	-12.019,44
	231010000 DEFIBRILATEURS	23	1.224,80	1.224,80
	231019000 AMORT DEFIBRILATEURS	23	-1.224,80	-1.224,80
	231020010 AMENAGEMENT TERRAIN DE TENNIS	23	111.506,50	111.506,50
	231020019 AMORT/AMENAGEMENT TERRAIN DE TENNIS	23	-26.018,18	-14.867,53
	231020020 AMENAMENT PARKIGN ARENA	23	94.520,56	94.520,56
	231020029 AMORT/AMENAMENT PARKIGN ARENA	23	-10.640,02	-5.913,99
	231020030 ECLAIRAGE PISTE ARENA	23	60.178,00	60.178,00
	231020039 AMORT/AMENAMENT PARKIGN ARENA	23	-14.551,24	-8.533,44
	231020040 AMENAGEMENT TRIBUNE	23	34.928,94	34.928,94
	231020049 AMORT/AMENAGEMENT TRIBUNE	23	-8.445,92	-4.953,03
	231020050 CONTAINER MARITIME	23	2.990,00	2.990,00
	231020059 AMORT/CONTAINER MARITIME	23	-673,16	-374,16
	231021010 AMENAGEMENT SKATEPARK	23	537.673,23	552.523,23
	231021019 AMORT / AMENAGEMENT SKATEPARK	23	-35.862,80	0,00
	231021020 AMENAGEMENT PLEINE DE JEU	23	123.630,72	119.811,26
	231021029 AMORT PLEINE DE JEU	23	-19.664,30	-7.332,62
	231021050 EQUIPEMENTS TENNIS	23	4.250,00	4.250,00
	231021059 AMORT/EQUIPEMENT TENNIS	23	-959,45	-109,45
	231022010 CHAUFFERIE/PANNEAUX PHOTO STADE PAPP	23	59.231,00	0,00
	231022019 AMORT /CHAUFFERIE/PANNEAUX STADE PAPP	23	-6,85	0,00
	232000000 Outillage	23	28.889,80	28.889,80
	232009000 AMORT.AUTO-LAVEUSE	23	-14.883,58	-5.585,49
	<b>C. Mobilier et matériel roulant</b>	<b>24</b>	<b>24.397,00</b>	<b>15.184,35</b>
	240100000 Mobilier de cuisine	24	1.267,75	1.267,75
	240101000 MATERIEL DE BUREAU	24	1.606,96	1.606,96
	240101900 AMORT. MATERIEL DE BUREAU	24	-1.606,96	-1.402,56
	240109000 AMORT.MOBILIER CUISINE	24	-719,08	-465,53
	240200000 Matériel informatique	24	23.551,34	16.410,14
	240209000 AMORT. MATERIEL INFORMATIQUE	24	-16.663,14	-14.672,41
	241000000 Matériel roulant	24	53.024,29	49.778,17
	241009000 AMORT. MATERIEL ROULANT	24	-45.486,36	-43.694,82
	241010000 REMORQUE	24	14.333,76	5.337,32
	241019000 AMORT. REMORQUE	24	-5.370,33	-4.364,44
	241100000 véhicules utilitaires	24	9.850,00	9.850,00
	241900000 Amortissements sur matériel roulant	24	-9.391,23	-4.466,23
	<b>D. Location-financement et droits similaires</b>	<b>25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>E. Autres immobilisations corporelles</b>	<b>26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>F. Immobilisations en cours et acomptes versés</b>	<b>27</b>	<b>388.654,40</b>	<b>0,00</b>
	270001000 PADDLE	27	388.654,40	0,00
	<b>III. Immobilisations financières</b>	<b>28</b>	<b>8.602,90</b>	<b>8.602,90</b>
	284000000 AUTRES ACTION ET PARTS	28	8.602,90	8.602,90

## RSCA - Analyses financières - Espace de travail

COMPTA  
14:30 - 09/06/23  
3/14

Avert	Libellé	Case	**/22 - 12/22	**/21 - 12/21
	<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	29/58	5.528.638,02	4.028.394,40
	IV. Créances à plus d'un an	29	1.116.827,55	1.249.015,57
	A. Créances commerciales	290	0,00	0,00
	B. Autres créances	291	1.116.827,55	1.249.015,57
	291000000 CRAC N° 50 - 2020 +	291	738.985,31	824.296,69
	291001000 CRAC N° 51 - 2020+	291	352.388,48	396.437,00
	291002000 CRAC N° 70 - 2020+	291	25.453,76	28.281,88
	V. Stocks et commandes en cours d' exécution	3	12.923,58	13.608,89
	A. Stocks	30/36	12.923,58	13.608,89
	340100000 stock marchandises	30/36	12.923,58	13.608,89
	B. Commandes en cours d'exécution	37	0,00	0,00
	VI. Créances à un an au plus	40/41	1.007.700,77	1.379.016,12
	A. Créances commerciales	40	379.629,83	468.531,92
	400000000 Clients	40	349.159,31	465.378,53
	400005000 clients proton	40	1.137,50	0,00
	404000000 Produits à recevoir	40	29.333,02	0,00
	404100000 NOTE DE CREDIT A RECEVOIR	40	0,00	3.153,39
	B. Autres créances	41	628.070,94	910.484,20
	411200000 COMPTE COURANT TVA	41	0,00	23.542,34
	414100000 SUBSIDES A RECEVOIR	41	0,00	7.500,00
	414200100 SUBSIDES A + 1 AN	41	462.371,63	717.988,84
	416700000 emballages et matériel à rendre	41	1.021,11	1.160,03
	416900300 CRAC N° 50 - Année N + 1	41	85.311,38	81.784,80
	416900310 CRAC N° 50 - Année N	41	20.771,02	19.912,39
	416900400 CRAC 51 - Année N + 1	41	44.048,52	44.048,52
	416900410 CRAC 51 - Année N	41	11.012,13	11.012,13
	416900500 CRAC 70 - Année N + 1	41	2.828,12	2.828,12
	416900510 CRAC 70 - Année N	41	707,03	707,03
	VII. Placements de trésorerie	50/53	0,00	0,00
	VIII. Valeurs disponibles	54/58	3.347.015,91	1.354.294,50
	550000000 Banques - compte courant	54/58	222.940,78	218.037,18
	550000100 ING 6786	54/58	-87.938,93	5.307,35
	550001000 compte épargne personnel - 04	54/58	352.938,79	47.387,81
	550002000 compte épargne - 05 - Investissements	54/58	645.432,17	773.605,19
	550003000 091-0178410.56 DEXIA - Investissements	54/58	2.058.004,35	302.091,95
	550104600 OUV.CREDIT 100.000 - 85	54/58	0,00	10,00
	570001000 CAISSE ANDENNE	54/58	4.761,60	3.726,44
	570002000 CAISSE FREE TIME	54/58	795,10	1.079,59
	570003000 CAISSE SEILLES	54/58	534,00	1.117,42
	570004000 CAISSE VEZIN	54/58	215,70	906,55
	577100000 CAISSE COMPTA	54/58	251,93	103,23
	577200000 Caisse Mastercard-Visa	54/58	1.408,27	275,39
	580000000 Virements internes	54/58	147.672,15	0,00
	580002000 REMBOURSEMENT CHEQUE SPORT	54/58	0,00	405,00
	580005000 CHEQUE CONSOMMATION	54/58	0,00	40,00
	580005870 MISTER CASH 87 And	54/58	0,00	201,40
	IX. Comptes de régularisation	490/1	44.170,21	32.459,32
	490000000 Charges à reporter	490/1	40.320,21	28.609,32
	491000000 Produits acquis	490/1	3.850,00	3.850,00
	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>20/58</b>	<b>11.420.523,84</b>	<b>10.151.461,49</b>
	<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>10/15</b>	<b>4.037.173,49</b>	<b>4.249.817,83</b>
	I. Capital	10	37.766,93	37.766,93
	A. Capital souscrit	100	37.766,93	37.766,93
	100000000 Apports	100	37.766,93	37.766,93
	B. Capital non appelé	101	0,00	0,00
	II. Primes d'émission	11	0,00	0,00
	III. Plus-values de réévaluation	12	0,00	0,00

# RSCA - Analyses financières - Espace de travail

COMPTA 14:30 - 09/06/23 4/14
------------------------------------

Avert	Libellé	Case	**/22 - 12/22	**/21 - 12/21
	IV. Réserves	13	196.673,68	196.673,68
	A. Réserve légale	130	0,00	0,00
	B. Réserves indisponibles	131	0,00	0,00
	1. Pour actions propres	1310	0,00	0,00
	2. Autres	1311	0,00	0,00
	C. Réserves immunisées	132	0,00	0,00
	D. Réserves disponibles	133	196.673,68	196.673,68
	133000000 Réserves disponibles	133	26.673,68	26.673,68
	133100000 RESERVE POUR TRAVAUX	133	170.000,00	170.000,00
	V. Bénéfice (Perte) reporté(e)	14	459.238,85	309.497,20
	140000000 Bénéfice ou perte reportés	14	459.238,85	309.497,20
	VI. Subsidés en capital	15	3.343.494,03	3.705.880,02
	150000000 SUBSIDE vezin	15	196.870,00	196.870,00
	150001000 SUBSIDE seilles	15	203.320,00	203.320,00
	150002000 SUBSIDES andenne monthessal	15	87.760,00	87.760,00
	150003000 SUBSIDE terrain synthé Andenne	15	462.750,00	462.750,00
	150004000 SUBSIDE BONNEVILLE	15	332.860,38	332.860,38
	150006000 SUBSIDE VILLE SERVICE FOOT	15	47.000,00	47.000,00
	150007000 SUBSIDE VIL EXT. SER	15	160.000,00	160.000,00
	150008000 SUBSIDE VIL EXT TR	15	160.000,00	160.000,00
	150009000 MARQUOIR	15	7.328,00	7.328,00
	150010000 SUBSIDE EXTA VIL STADE PAPP	15	125.000,00	125.000,00
	150011000 SUBSIDE Terrain S. STADE PAPP	15	476.650,10	476.650,10
	150012000 SUBSIDE CHAUFFAGE SEILLES	15	62.977,50	62.977,50
	150013000 SUBSIDECHASSIS VOLETS	15	11.442,00	11.442,00
	150015000 SUBSIDE FIN. ALTERNATIF	15	2.471.279,99	2.471.279,99
	150016000 SUBSIDE PORTABLE	15	985,00	985,00
	150017000 SUBSIDE EXTRA V REMORQUE	15	2.255,00	2.255,00
	150018000 SUBS. VILLE - EXTENSION INTERIEURE	15	581.931,00	581.931,00
	150019000 SUB. UREBA énergie	15	45.099,00	45.099,00
	150020000 SUBSIDE PISCINE	15	787.050,00	787.050,00
	150021000 PISTE ATHLETISME	15	557.460,00	557.460,00
	150022000 Subside Cab. Med.	15	24.193,89	24.193,89
	150024000 SUBSIDE LANDENNE	15	472.220,00	472.220,00
	150025000 SUB MED SPORTIVE	15	20.000,00	20.000,00
	150026000 SUBS. EXTRA VILLE - LANDENNE	15	46.121,51	46.121,51
	150027000 SUB. MATERIEL SPORTIF	15	1.976,53	1.976,53
	150028000 ANDENELLE	15	377.318,08	377.318,08
	150029000 SUBSIDE ANDENNE ARENA SPW	15	397.670,00	397.670,00
	150030000 SUBSIDE SEILLES TOITURE	15	66.450,00	66.450,00
	150031000 SUBSIDE SKATEPARK	15	291.370,00	291.370,00
	150032000 SUBSIDE UREBA SEILLES	15	175.869,16	175.869,16
	150033000 SUBSIDE UREBA VEZIN	15	150.216,89	150.216,89
	151000000 VEZIN - MONTANT TRANSFERE	15	-196.870,00	-196.870,00
	151001000 SEILLES - MONTANT TRANSFERE	15	-203.320,00	-201.014,22
	151002000 MONTHESSAL - MONTANT TRANSFERE	15	-87.760,00	-87.760,00
	151003000 TERRAIN SYNTH. - MONTANT TRANSFERE	15	-462.750,00	-462.750,00
	151004000 BONNEVILLE - MONTANT TRANSFERE	15	-332.860,38	-332.860,38
	151006000 SERVICE FOOT - MONTANT TRANSFERE	15	-47.000,00	-47.000,00
	151007000 SUB.VILLE EXT.SER. - MONTANT TRANSFERE	15	-58.181,75	-53.333,27
	151008000 SUB.VILLE EXT.TR. - MONTANT TRANSFERE	15	-58.181,75	-53.333,27
	151009000 MARQUOIR - MONTANT TRANSFERE	15	-7.328,00	-7.328,00
	151010000 STADE PAPP - MONTANT TRANSFERE	15	-125.000,00	-125.000,00
	151011000 STADE PAPP T.S. - MONTANT TRANSFERE	15	-476.650,10	-476.650,10
	151012000 CHAUFFAGE SEILLES - montant transféré	15	-62.977,50	-62.977,50
	151013000 CHASSIS-VOLETS - MONTANT TRANSFERE	15	-11.442,00	-11.442,00
	151015000 FIN.ALTERNATIF - MONTANT TRANSFERE	15	-896.614,83	-821.727,55

# RSCA - Analyses financières - Espace de travail

COMPTA
14:30 - 09/06/23
5/14

Avert	Libellé	Case	**/22 - 12/22	**/21 - 12/21
	151016000 PORTABLE - MONTANT TRANSFERE	15	-985,00	-985,00
	151017000 REMORQUE - MONTANT TRANSFERE	15	-2.255,00	-2.255,00
	151018000 EXTENSION INTERIEURE - MONTANT TRANSFERE	15	-581.931,01	-581.931,01
	151019000 UREBA Energer - MONTANT TRANSFERE	15	-45.099,00	-40.596,10
	151020000 Subside Piscine	15	-787.050,00	-708.466,44
	151021000 Subside Piste Athlétisme	15	-380.310,42	-338.053,70
	151022000 Subside Cab. Med.	15	-24.193,89	-21.774,53
	151023000 EMS LANDENNE - MONTANT TRANSFERE	15	-377.776,00	-330.554,00
	151025000 SUB MED SPORTIVE TRANSFERE	15	-20.000,00	-20.000,00
	151026000 SUBS. EXTRA VILLE - LANDENNE	15	-16.142,53	-13.836,45
	151027000 SUB. MATERIEL SPORTIF	15	-1.078,13	-982,29
	151028000 Subside EMS Andennelle	15	-96.090,30	-61.880,04
	151029000 SUBSIDE ANDENNE SPW	15	-51.423,60	-13.594,02
	151030000 SUBSIDE SEILLES TOITURE	15	-29.234,14	-22.589,14
	151031000 SUBSIDE SKATEPARK	15	-19.424,67	0,00
	VII. Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19	0,00	0,00
	<b>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</b>	16	<b>305,48</b>	<b>50.407,30</b>
	VIII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	0,00	50.000,00
	A. Pensions et obligations similaires	160	0,00	0,00
	B. Charges fiscales	161	0,00	0,00
	C. Grosses réparations et gros entretien	162	0,00	0,00
	D. Obligations environnementales	163	0,00	0,00
	E. Autres risques et charges	164/5	0,00	50.000,00
	167000000 PROVISION LITIGE EN COURS	164/5	0,00	50.000,00
	B. Impôts différés	168	305,48	407,30
	168027000 IMPOT DIFF - montant obtenu	168	1.018,22	1.018,22
	168527000 IMP DIFF - montant transféré - mat sport	168	-712,74	-610,92
	<b>DETTES</b>	17/49	<b>7.383.044,87</b>	<b>5.851.236,36</b>
	IX. Dettes à plus d'un an	17	5.595.264,92	4.687.301,02
	A. Dettes financières	170/4	5.595.264,92	4.687.301,02
	1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	172/3	3.618.845,18	2.420.288,75
	173000000 CRACD N°50 - 2020+	172/3	738.985,31	824.296,69
	173001000 CRAC N° 51 - 2020+	172/3	352.388,48	396.437,00
	173002000 CRAC N° 70 - 2020+	172/3	25.453,76	28.281,88
	173006000 ING 6 - 95000 - 2018 - reçu fin 2019	172/3	19.063,52	38.095,20
	173007000 ING 7 - 60 000 - 2018 - reçu fin 2019	172/3	44.598,60	48.488,65
	173008000 ING 8 - 45 000 - 2018 - reçu fin 2019	172/3	33.448,92	36.366,46
	173009000 ING 9 - 100 000 - 2018 - reçu fin 2019	172/3	74.330,99	80.814,41
	173200010 PETIT INVEST 2020	172/3	33.408,09	50.007,80
	173200020 LOGICIELS INFORMATIQUES	172/3	20.930,37	31.330,19
	173200030 LOTS MULTIPLES	172/3	50.664,96	54.645,49
	173200040 SURVEILLANCE PISCINE	172/3	30.399,00	32.787,31
	173210010 EMPRUNTS 2021 - 25.000€	172/3	12.595,63	17.580,17
	173210020 EMPRUNTS 2021 - 50.000€	172/3	42.203,46	45.346,64
	173210030 EMPRUNTS 2021 - 15.000€	172/3	7.557,39	10.548,11
	173210040 EMPRUNTS 2021 - 800.000€	172/3	674.814,91	725.262,75
	173210050 EMPRUNTS 2021 - 65000	172/3	59.845,55	0,00
	173210060 EMPRUNTS 2021 - 180.000	172/3	165.726,12	0,00
	173210070 EMPRUNTS 2021 - 50.000€	172/3	35.765,74	0,00
	173220010 EMPRUNTS 2022 TENNIS DE TABLE - 300 000€	172/3	275.549,33	0,00
	173220020 EMPRUNTS 2022 SKATE PARK - 150.000€	172/3	137.774,67	0,00
	173220030 EMPRUNTS 2022 PADEL- 280.000€	172/3	257.179,37	0,00
	173220040 EMPRUNTS 2022 REMPL TERRAIN- 350 000€	172/3	330.844,63	0,00
	173220050 EMPRUNTS 2022 - PTIS INVESTS - 100 000€	172/3	71.319,19	0,00
	173220060 EMPRUNTS 2022 - UREBA SEILLES - 75 000€	172/3	68.887,34	0,00
	173220070 EMPRUNTS 2022 - UREBA VEZIN - 60 000€	172/3	55.109,85	0,00
	2. Autres emprunts	174/0	1.976.419,74	2.267.012,27

## RSCA - Analyses financières - Espace de travail

COMPTA 14:30 - 09/06/23 6/14
------------------------------------

Avert	Libellé	Case	**/22 - 12/22	**/21 - 12/21
	174000330 EMS Bonneville : 13.750,00€ (2008)	174/0	5.197,37	5.960,24
	174000460 EMS Landenne : 21.100,00€ (2007)	174/0	7.915,90	9.083,09
	174000580 EMS Bonneville : 63.190,00€ (2007)	174/0	21.537,56	25.286,15
	174061000 EMS Seilles : 36.300,00€ (2006)	174/0	10.090,57	12.340,72
	174090450 M.T. : Extension Andenne : 850.000,00€ (	174/0	384.362,90	430.295,55
	174094000 Divers (voir tableau) : 174.711,59€ (200	174/0	58.650,56	68.937,05
	174100620 Extension hall Andenne : 329.000,00€ (20	174/0	165.983,64	183.001,62
	174110520 Extension hall Andenne : 559.200,00€ (20	174/0	276.049,26	304.953,93
	174110650 Piste - réal. : 55.000,00€ (2011)	174/0	26.755,42	29.595,99
	174110660 Mur foot Bonneville : 12.500,00€ (2011)	174/0	6.080,76	6.726,34
	174110670 Extension hall Andenne : 140.000,00€ (20	174/0	68.104,74	75.335,27
	174110730 Complément extension : 600.000,00€ (2011	174/0	321.812,25	351.732,07
	174120740 Etude chauf. Seilles : 6.000,00€ (2012)	174/0	0,00	351,37
	174120750 Etude EMS Bonneville : 5.000,00€ (2012)	174/0	0,00	292,82
	174120760 Réal. chauf. Seilles : 25.000,00€ (2012)	174/0	0,00	1.464,01
	174120770 Etude EMS Landenne : 8.000,00€ (2012)	174/0	0,00	927,02
	174120780 Parking chlamage : 15.000,00€ (2012)	174/0	0,00	878,42
	174120790 Parking chlamage 1 : 10.000,00€ (2012)	174/0	0,00	585,62
	174120800 Local + Piste athl. : 26.450,00€ (2012)	174/0	0,00	3.064,97
	174120810 EMS Landenne Lot 1+2 : 70.000,00€ (2012)	174/0	0,00	8.111,41
	174120820 Etude nouveau parking : 13.530,54€ (2012	174/0	0,00	1.567,87
	174120830 Piscine : 175.000,00€ (2012)	174/0	69.948,43	82.381,39
	174120840 Maison MINNE : 250.082,53€ (2012)	174/0	91.550,08	109.722,01
	174130900 Petit Investis. Non Définis : 70.000 (20	174/0	7.762,52	15.344,88
	174130910 Réfect.Terrain Tennis : 32.000 (2013)	174/0	6.926,61	10.286,51
	174130920 Travaux Boulodrome Seilles : 104.000 (20	174/0	47.243,00	54.327,26
	174140960 BOULODROME	174/0	71.584,13	79.708,60
	174160010 ING 53750	174/0	35.492,47	38.930,18
	174160020 ING 6000	174/0	3.961,96	4.345,70
	174160030 ING 5250	174/0	3.466,66	3.802,44
	174160040 ING 19250	174/0	12.711,33	13.942,50
	174160050 ING 2500	174/0	1.650,85	1.810,74
	174161010 83000 - 2016 Belfius	174/0	0,00	8.408,58
	174161020 109000 - 2016 Belfius	174/0	50.632,91	61.526,74
	174161030 15000 - 2016 Belfius	174/0	6.967,84	8.466,99
	174161040 18000 - 2016 Belfius	174/0	8.361,39	10.160,38
	174190010 Petits invest. 2019 - Belfius	174/0	49.287,83	73.887,79
	174190020 ING - 2019 - 100.000€	174/0	77.391,48	83.895,07
	174190030 ING - 2019 - 32.000€	174/0	24.765,31	26.846,45
	174190040 ING - 2019 - 50.000€	174/0	38.695,75	41.947,54
	174190050 ING - 2019 - 20.000€	174/0	15.478,26	16.778,99
	<b>B. Dettes commerciales</b>	<b>175</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>C. Acomptes reçus sur commandes</b>	<b>176</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>D. Autres dettes</b>	<b>178/9</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>X. Dettes à un an au plus</b>	<b>42/48</b>	<b>1.742.142,68</b>	<b>1.123.944,44</b>
	<b>A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b>	<b>42</b>	<b>658.393,49</b>	<b>562.295,23</b>
	423000000 CRAC 50 - ANNEE N	42	85.311,38	81.784,80
	423001000 CRAC 51 - ANNEE N	42	44.048,52	44.048,52
	423002000 CRAC 70 - ANNEE N	42	2.828,12	2.828,12
	423006000 ING 6 - 95000	42	19.031,68	18.999,94
	423007000 ING 7 - 60 000	42	3.890,05	3.863,46
	423008000 ING 8 - 45 000	42	2.917,54	2.897,61
	423009000 ING 9 - 100 000	42	6.483,42	6.439,10
	423210010 EMPRUNTS 2021 - 25.000€	42	4.984,54	4.954,12
	423210020 EMPRUNTS 2021 - 50.000€	42	3.143,18	3.110,37
	423210030 EMPRUNTS 2021 - 15.000€	42	2.990,72	2.972,47
	423210040 EMPRUNTS 2021 - 800.000€	42	50.447,84	49.948,61

## RSCA - Analyses financières - Espace de travail

COMPTA  
14:30 - 09/06/23  
7/14

Avert	Libellé	Case	**/22 - 12/22	**/21 - 12/21
	423210050 EMPRUNTS 2021 - 65.000€	42	3.464,47	0,00
	423210060 EMPRUNTS 2021 - 180.000€	42	9.593,92	0,00
	423210070 EMPRUNTS 2021 - 50.000€	42	9.559,25	0,00
	423220010 EMPRUNTS 2022 TENNIS DE TABLE - 300 000€	42	16.418,89	0,00
	423220020 EMPRUNTS 2022 SKATE PARK - 150.000€	42	8.209,44	0,00
	423220030 EMPRUNTS 2022 PADEL- 280.000€	42	15.324,30	0,00
	423220040 EMPRUNTS 2022 REMPL TERRAIN- 350 000€	42	19.155,37	0,00
	423220050 EMPRUNTS 2022 - PTIS INVESTS - 100 000€	42	19.241,45	0,00
	423220060 EMPRUNTS 2022 - UREBA SEILLES - 75 000€	42	4.104,72	0,00
	423220070 EMPRUNTS 2022 - UREBA VEZIN - 60 000€	42	3.283,79	0,00
	424000330 EMS Bonneville : 13.750,00€ (2008)	42	762,87	736,06
	424000460 EMS Landenne : 21.100,00€ (2007)	42	1.167,19	1.127,60
	424000580 EMS Bonneville : 63.190,00€ (2007)	42	3.748,59	3.581,38
	424061000 EMS Seilles : 36.300,00€ (2006)	42	2.250,15	2.150,68
	424090450 M.T. : Extension Andenne : 850.000,00€ (	42	45.932,65	43.969,83
	424094000 Divers (voir tableau) : 174.711,59€ (200	42	10.286,49	9.852,02
	424100620 Extension hall Andenne : 329.000,00€ (20	42	17.017,98	16.302,31
	424110520 Extension hall Andenne : 559.200,00€ (20	42	28.904,67	27.813,01
	424110650 Piste - réal. : 55.000,00€ (2011)	42	2.840,57	2.741,36
	424110660 Mur foot Bonneville : 12.500,00€ (2011)	42	645,58	623,04
	424110670 Extension hall Andenne : 140.000,00€ (20	42	7.230,53	6.978,00
	424110730 Complément extension : 600.000,00€ (2011	42	29.919,82	28.895,48
	424120740 Etude chauff. Seilles : 6.000,00€ (2012)	42	351,37	684,92
	424120750 Etude EMS Bonneville : 5.000,00€ (2012)	42	292,82	570,76
	424120760 Réal. chauff. Seilles : 25.000,00€ (2012)	42	1.464,01	2.853,82
	424120770 Etude EMS Landenne : 8.000,00€ (2012)	42	927,02	896,21
	424120780 Parking chlamage : 15.000,00€ (2012)	42	878,42	1.712,29
	424120790 Parking chlamage - 1 : 10.000,00€ (2012)	42	585,62	1.141,53
	424120800 Local + Piste athlétisme : 26.450,00€ (2	42	3.064,97	2.963,11
	424120810 EMS Landenne Lot1+2 : 70.000,00€ (2012)	42	8.111,41	7.841,89
	424120820 Etude nouveau parking : 13.530,54€ (2012	42	1.567,87	1.515,79
	424120830 Piscine : 175.000,00€ (2012)	42	12.432,96	11.959,55
	424120840 Maison MINNE : 250.082,53€ (2012)	42	18.171,93	17.449,18
	424130900 PIND 2013	42	7.582,36	7.406,38
	424130910 Refect. Terrain Tennis 32 000	42	3.359,90	3.292,79
	424130920 Trav. Boulodrome Seilles	42	7.084,26	6.876,12
	424140960 BOULODROME	42	8.124,47	7.954,10
	424160010 ING 53750	42	3.437,71	3.384,24
	424160020 ING 6000	42	383,74	377,78
	424160030 ING 5250	42	335,78	330,56
	424160040 ING 19250	42	1.231,17	1.212,01
	424160050 ING 2500	42	159,89	157,40
	424160980 ISOLATION MUR PISCINE	42	0,00	378,24
	424160990 ETUDE - DIVERS DOSSIERS	42	0,00	1.008,64
	424161000 PIND 16	42	0,00	12.103,58
	424161010 83000 - 2016 Belfius	42	8.408,58	16.744,28
	424161020 109000 - 2016 Belfius	42	10.893,83	10.766,95
	424161030 15000 - 2016 Belfius	42	1.499,15	1.481,69
	424161040 18000 - 2016 Belfius	42	1.798,99	1.778,03
	424190010 Petits invest. 2019 - Belfius	42	24.599,96	24.570,71
	424190020 ING - 2019 - 100.000€	42	6.503,59	6.468,28
	424190030 ING - 2019 - 32.000€	42	2.081,14	2.069,84
	424190040 ING - 2019 - 50.000€	42	3.251,79	3.234,14
	424190050 ING - 2019 - 20.000€	42	1.300,73	1.293,66
	424200010 PETIT INVEST 2020	42	16.599,71	16.530,54
	424200020 LOGICIEL INFO	42	10.399,82	10.356,48
	424200030 LOTS MULTIPLES	42	3.980,53	3.944,91

# RSCA - Analyses financières - Espace de travail

COMPTA 14:30 - 09/06/23 8/14
------------------------------------

Avert	Libellé	Case	**/22 - 12/22	**/21 - 12/21
	424200040 SYSTEME SURVEILLANCE PISCINE	42	2.388,31	2.366,94
	<b>B. Dettes financières</b>	43	<b>156.881,38</b>	<b>146.285,80</b>
	1. Etablissements de crédit	430/8	156.881,38	146.285,80
	430000000 Belfius	430/8	91.793,54	114.654,25
	430001000 ING	430/8	32.597,66	0,00
	430002000 CRAC	430/8	32.490,18	31.631,55
	2. Autres emprunts	439	0,00	0,00
	<b>C. Dettes commerciales</b>	44	<b>567.241,23</b>	<b>207.049,15</b>
	1. Fournisseurs	440/4	567.241,23	207.049,15
	440000000 Fournisseurs	440/4	357.904,38	110.164,32
	444000000 Factures à recevoir	440/4	201.337,90	87.624,26
	444100000 NOTE CREDIT A ETABLIR	440/4	7.998,95	9.260,57
	2. Effets à payer	441	0,00	0,00
	<b>D. Acomptes reçus sur commandes</b>	46	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>E. Dettes fiscales, salariales et sociales</b>	45	<b>218.535,25</b>	<b>108.747,34</b>
	1. Impôts	450/3	67.021,44	23.048,79
	451200000 COMPTE COURANT TVA	450/3	50.535,75	0,00
	453000000 Précompte retenu à verser	450/3	16.485,69	23.048,79
	2. Rémunérations et charges sociales	454/9	151.513,81	85.698,55
	454000000 O.N.S.S.	454/9	82.923,67	9.961,03
	455000000 Rémunérations	454/9	0,00	4,34
	456000000 Pécule de vacances	454/9	68.590,14	75.733,18
	<b>F. Autres dettes</b>	47/48	<b>141.091,33</b>	<b>99.566,92</b>
	473000000 DETTES VILLE D'ANDENNE	47/48	50.000,00	10.000,00
	488001000 CAUTION PISCINE Abonnement	47/48	13.066,00	8.956,00
	488002000 CAUTION BADGE d'accès	47/48	-211,42	-216,42
	488004000 CAUTION VERRE REUTILISABLE	47/48	44,00	0,00
	489001000 PASS CHEVETOGNE	47/48	0,00	-120,00
	489002000 SACS JAUNES VILLE	47/48	1.000,00	1.773,00
	489005000 LEOPOLD 7 PRIMAVERA	47/48	0,00	-22,26
	489006000 LADIES ANDENNE	47/48	532,00	390,00
	489007000 BERTINCHAMPS TRIATHLON	47/48	427,50	427,50
	489008000 FOCADES	47/48	-1.216,67	-205,39
	489901000 DETTES DIVERSES	47/48	-1.782,00	-647,43
	489902000 DETTES POUVOIR SUBSIDIANT	47/48	79.231,92	79.231,92
	<b>XI. Comptes de régularisation</b>	492/3	<b>45.637,27</b>	<b>39.990,90</b>
	492000000 Charges à imputer	492/3	45.637,27	39.990,90
	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>10/49</b>	<b>11.420.523,84</b>	<b>10.151.461,49</b>
	<b>A. Marge brute d'exploitation (+)(-)</b>	9900	<b>2.129.307,65</b>	<b>1.811.237,41</b>
	Dont : produits d'exploitation non récurrents	76A	0,00	0,00
	Chiffre d'affaires	70	2.607.077,11	1.444.332,96
	700100000 ANDENNE ALIMENTATION	70	49.255,94	17.291,70
	700101000 ANDENNE VIN	70	4.391,37	3.135,95
	700103000 ANDENNE EAU ET SOFT	70	77.786,97	34.855,91
	700104000 ANDENNE BIERE	70	121.786,45	55.820,60
	700105000 ANDENNE CAFE	70	13.151,53	7.578,47
	700200000 FREE TIME ALIMENTATION	70	308,41	85,95
	700202000 FREE TIME ALCOOL	70	5.867,32	3.504,00
	700203000 FREE TIME EAU ET SOFT	70	8.541,50	4.685,01
	700204000 FREE TIME BIERE	70	12.954,43	6.660,83
	700205000 FREE TIME CAFE	70	5.037,52	2.357,43
	700300000 SEILLES ALIMENTATION	70	3.957,17	1.521,08
	700301000 SEILLES VIN	70	577,94	167,61
	700303000 SEILLES EAU ET SOFT	70	14.555,45	6.263,01
	700304000 SEILLES BIERE	70	29.584,26	15.288,17
	700305000 SEILLES CAFE	70	1.764,77	1.012,44
	700400000 VEZIN ALIMENTATION	70	75,43	75,09



# RSCA - Analyses financières - Espace de travail

COMPTA
14:30 - 09/06/23
9/14

Avert	Libellé	Case	**/22 - 12/22	**/21 - 12/21
	700401000 VEZIN VIN	70	2,23	0,00
	700403000 VEZIN EAU ET SOFT	70	602,41	629,62
	700404000 VEZIN BIERE	70	1.711,69	1.340,37
	700405000 VEZIN CAFE	70	5,46	2,19
	700500000 FTF ALIMENTATION	70	101.537,78	56.168,33
	700501000 FTF VIN	70	15.384,86	10.547,56
	700504000 FTF BIERE	70	0,00	148,59
	700505000 FTF CAFE	70	0,00	304,41
	700506000 FTF A EMPORTER	70	3.614,18	22.639,57
	704005000 ventes articles piscine	70	5,79	1,65
	704010000 ventes entrées piscine	70	330.182,78	261.196,95
	704010001 VENTES PISCINE ENSEIGNEMENT	70	573,11	0,00
	704011000 stages	70	64.741,25	47.407,00
	704013000 JEUX	70	75,20	11,57
	704014000 COURS D L T A	70	1.151,24	328,93
	704018000 MISES A DISPOSITION INSTALLATIONS	70	1.536.711,90	760.022,31
	704022000 VENTES ECOLE S	70	3.504,18	4.850,64
	704100000 VENTE SACS POUBELLES	70	-45,28	0,00
	704100100 VENTE SACS PMC	70	47,12	29,76
	704100400 VENTE SACS BIODEGRADABLES	70	138,87	114,07
	704100600 Balles de tennis	70	313,20	37,20
	704100800 JE COURS POUR MA FORME	70	5.425,62	7.202,49
	704100900 AQUASPORTS	70	13.657,03	634,71
	704101000 AIKIDO SENIOR	70	628,10	0,00
	704101200 JOURNEES PEDAGOGIQUES	70	1.512,41	694,22
	704101300 COURS PSYCHOMOTRICITE	70	13.401,43	13.791,74
	704101400 LADIES PASS	70	9.028,93	7.372,26
	704140000 DLTA	70	2.878,09	5.529,71
	704150000 ANDENNE ARENA TENNIS CLUB	70	36.128,11	18.429,38
	704160000 Initiation SkatePark	70	929,76	0,00
	704170000 PADEL	70	169,81	0,00
	705100000 MISES A DISPOSITION installations Andenn	70	96.279,12	38.823,91
	705110000 MISES A DISPOSITION installations Seill	70	19.119,70	5.724,01
	705120000 MISES A DISPOSITION installations Vezin	70	6.160,54	1.528,25
	705140000 STADE PAPP	70	5.838,52	2.091,42
	707000000 VENTE DE TRAVAUX	70	0,00	25.600,00
	708000000 Remises, ristournes et rabais accordés	70	-15.196,11	-5.209,11
	708001000 R R R ACCORDES ANNEE ANTERIEURE	70	1.261,62	-3.964,00
	<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>71/74</b>	<b>653.960,37</b>	<b>1.125.369,84</b>
	743001000 SUBVENTION VILLE - COVID 19	71/74	0,00	645.606,92
	743003000 SUBVENTIONS APE	71/74	497.880,30	221.562,30
	743003100 SUBVENTION PLAN POUR L EMPLOI	71/74	2.203,65	157.654,48
	743004000 SUBVENTION COMM.FRANCAISE	71/74	34.000,00	0,00
	743009000 SUBVENTION AGENT DU SPORT	71/74	37.075,98	68.932,54
	743011000 SUBSIDE ADEPS	71/74	3.344,85	4.040,00
	743012000 RBT - AG WAL SANTE	71/74	0,00	846,47
	743013000 SUBVENTION SECOND PILIER DE PENSION	71/74	0,00	5.452,44
	746000000 AVANTAGE TTE NATURE	71/74	252,00	252,00
	748000000 Rebus, mitrilles	71/74	67,11	361,99
	748001000 REMBOURSEMENT ASSURANCE	71/74	1.319,18	1.280,57
	749000000 REFACTURATION FRAIS	71/74	41.114,99	4.178,66
	749006000 Maison Minne	71/74	14.600,00	15.000,00
	749008000 LOYER CONCIERGERIE	71/74	468,00	0,00
	749009000 LOCATION MATERIEL SPORTIF	71/74	263,65	0,00
	749010000 PUBLICITE	71/74	1.160,00	-520,00
	749200000 AURES PRODUITS D'EXPLOITATION	71/74	19.573,63	518,93
	749911000 COMMISSIONS TOP SEC	71/74	637,03	202,54

## RSCA - Analyses financières - Espace de travail

COMPTA
14:30 - 09/06/23
10/14

Avert	Libellé	Case	**/22 - 12/22	**/21 - 12/21
	Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	60/61	1.131.729,83	758.465,39
	600100000 ANDENNE ALIMENTATION	60/61	24.817,51	9.324,39
	600101000 ANDENNE VIN	60/61	2.787,24	1.428,96
	600102000 ANDENNE ALCOOL	60/61	67,91	112,42
	600103000 ANDENNE EAU	60/61	33.625,85	15.986,26
	600104000 ANDENNE BIERRE	60/61	58.626,57	27.435,63
	600105000 ANDENNE CAFE	60/61	4.061,43	2.493,59
	600200000 FT ALIMENTATION	60/61	88.165,41	62.452,65
	600201000 FT VIN	60/61	12.447,32	7.884,96
	600202000 FT ALCOOL	60/61	577,82	366,61
	600205000 FT CAFE	60/61	28,30	0,00
	600300000 SEIL ALIMENTATION	60/61	2.099,03	922,93
	600303000 SEIL EAU	60/61	5.303,58	2.099,17
	600304000 SEIL BIERRE	60/61	10.373,06	5.253,39
	600305000 SEIL CAFE	60/61	220,54	173,52
	600400000 VEZ ALIMENTATION	60/61	424,98	36,13
	600403000 VEZ EAU	60/61	145,42	-6,07
	600404000 VEZ BIERRE	60/61	360,49	292,29
	600405000 VEZ CAFE	60/61	0,00	19,89
	600500000 FTF ALIMENTATION	60/61	0,00	696,32
	602100000 ACHAT TRAVAUX	60/61	0,00	26.383,00
	604001000 ACHAT BALLE DE TENNIS	60/61	524,80	119,09
	604090000 ACHAT SACS PMC	60/61	62,00	111,48
	604091000 ACHAT SACS BIO	60/61	190,34	190,34
	609000000 Variation des stocks de matières premièr	60/61	1.674,53	3.274,72
	610000000 REDEVANCE ANNUELLE INFORMATIQUE	60/61	26.546,53	24.074,73
	610000120 REDEVANCE ANNUELLE INBEV	60/61	1.420,00	0,00
	610000130 COPIEUR CANON	60/61	713,42	747,12
	610000140 REDEVANCE ANNUELLE VILLE	60/61	1,00	2,00
	610000150 REDEVANCE BONNEVILLE	60/61	50,00	100,00
	610000180 Redevance TORMAX	60/61	204,27	559,03
	610002000 LOYER NIPPON-PRAXAIR	60/61	270,08	247,12
	610005000 LOYER IJSFABRIEK	60/61	89,50	89,97
	611002000 Entretien PISCINE	60/61	48.142,09	62.580,14
	611003000 ALARME	60/61	2.035,96	1.162,22
	611005000 PRODUITS D'ENTRETIEN	60/61	9.305,65	7.557,94
	611005001 PRODUITS ENTRETIEN ANDENNE	60/61	46,42	60,24
	611005200 PRODUITS ENTRETIEN SEILLES	60/61	0,00	22,85
	611010000 ENTRETIEN MATERIEL	60/61	820,18	572,98
	611010001 ENTRETIEN MATERIEL ANDENNE	60/61	2.603,87	1.325,73
	611010100 ENTRETIEN MATERIEL FREE TIME	60/61	1.168,45	1.756,80
	611010200 ENTRETIEN MATERIEL SEILLES	60/61	523,37	1.158,55
	611011000 ENTR.COMPL. ANDENNE	60/61	67.844,17	107.707,01
	611011100 MAISON MINE	60/61	2.580,32	4.273,01
	611012000 ENTR. COMPL. FREE TIME	60/61	3.251,66	890,55
	611013000 ENTR.COMPL.SEILLES	60/61	8.585,08	4.369,11
	611014000 ENTR.COMPL.VEZIN	60/61	7.556,90	1.393,29
	611014200 ENTR. INSTALLATIONS EXTERIEURES	60/61	101.645,28	12.571,33
	611014300 STADE PAPPÀ	60/61	11.762,59	15.764,53
	611030000 ENTR. ET REPARATION CAMIONNETTE	60/61	1.916,17	1.738,61
	611031000 ENTRETIEN TRACTEUR	60/61	565,89	0,00
	611210000 PETIT OUTILLAGE - MATERIEL DIVERS	60/61	3.359,28	2.596,80
	611221000 Petit matériel sportif	60/61	4.159,59	3.100,23
	612001000 C O2	60/61	0,00	215,51
	612001001 CO2 ANDENNE	60/61	1.293,12	251,44
	612001200 CO2 SEILLES	60/61	107,76	35,92
	612001300 CO2 VEZIN	60/61	0,00	34,30

## RSCA - Analyses financières - Espace de travail

COMPTA
14:30 - 09/06/23
11/14

Avert	Libellé	Case	**/22 - 12/22	**/21 - 12/21
	612002000 EAU ANDENNE 3715	60/61	147,44	162,13
	612002001 EAU ANDENNE 3714	60/61	35.067,79	30.474,53
	612002200 EAU ANDENNE 6109	60/61	194,36	188,35
	612004000 EAU SEILLES	60/61	643,97	336,86
	612005000 EAU VEZIN	60/61	562,34	180,44
	612007000 EAU - EMS	60/61	311,88	311,30
	612008000 EAU PAPP 40274	60/61	1.468,99	1.169,47
	612011000 GAZ SQUARE MELIN	60/61	44.591,57	46.762,98
	612012000 GAZ SEILLES HENDSCHEL	60/61	10.289,89	6.302,17
	612013000 GAZ FREFE ORBAN	60/61	-498,60	2.163,14
	612021000 ELECTRICITE ANDENNE	60/61	261.370,69	79.469,82
	612021001 ELECTRICITE MAISON	60/61	488,55	0,00
	612023000 ELECTRICITE SEILLES	60/61	14.564,67	3.947,69
	612024000 ELECTRICITE VEZIN	60/61	6.897,22	2.669,75
	612025000 ELECTRICITE EMS-GRAMPTINNE	60/61	1.042,76	-669,50
	612026000 ELECTRICITE BONNEVILLE - RUE VIAUX	60/61	72,28	184,10
	612027000 ELECTRICITE EMS landenne	60/61	0,00	20,14
	612028000 ELECTRICITE EMS SEILLES r résistance	60/61	248,05	182,79
	612029000 ELECTRICITE PAPP 40274	60/61	18.959,70	5.609,52
	612030000 carburant camionnette	60/61	2.399,54	1.455,77
	612031000 carburant tracteur - matériel	60/61	82,63	143,36
	612040000 MAZOUT complexe VEZIN	60/61	5.414,25	5.674,38
	612061000 MAT CONSOMMABLE ANDENNE	60/61	2.404,54	1.363,28
	612063000 MAT CONSOMMABLE SEILLES	60/61	334,23	143,28
	612064000 MAT CONSOMMABLE VEZIN	60/61	0,00	40,05
	612070000 Petites fournitures BAR	60/61	875,99	547,60
	612071000 PETITE FOURN BAR ANDENNE	60/61	2.891,75	3.409,68
	612072000 PETITE FOURN BAR FREE TIME	60/61	468,85	0,00
	612073000 PETITE FOUR BAR SEILLES	60/61	190,55	0,00
	612081000 PHARMACIE - MEDICAMENTS	60/61	457,00	694,29
	612200000 FOUR.BUREAU ET INFORMATIQUE	60/61	12.646,21	15.527,41
	612210000 DOCUMENTATIONS LIVRES	60/61	1.281,88	1.787,88
	612300000 POSTE	60/61	1.696,56	2.074,83
	612401000 INTERNET, TV, TEL ANDENNE	60/61	2.482,27	2.006,37
	612403000 INTERNET. TV. TEL SEILLES	60/61	355,69	368,80
	612404000 INTERNET. TV. TEL VEZIN	60/61	296,27	267,94
	612410000 frais de GSM	60/61	2.072,61	1.184,74
	612702000 STAGES	60/61	5.034,64	1.746,73
	612703000 FONCTIONN. MANIFESTATIONS	60/61	20.628,32	14.042,07
	612704000 FONCTIONN. MERITE SPORTIF	60/61	1.350,83	0,00
	612705000 FONCTIONN.PASSPORT	60/61	1.897,05	0,00
	612708000 FONCTIONN.AATC	60/61	4.307,38	0,00
	613001000 Assurancess accidents corporels	60/61	101,76	76,00
	613006000 ASS TRACTEUR	60/61	98,41	98,41
	613008000 ASSURANCE REMORQUE	60/61	246,25	234,66
	613101000 ASS INC ANDENNE	60/61	5.724,04	9.498,46
	613101100 ASS MAISON MINNE	60/61	85,17	142,12
	613103000 ASS INCENDIE SEILLES	60/61	570,65	1.102,81
	613104000 ASS INC VEZIN	60/61	382,98	740,08
	613104100 ASS INC GRAMPTINNE	60/61	85,17	96,90
	613104300 ASS TOUS RISQ ELECTRONIQUES	60/61	588,42	135,31
	613104400 ASS TOUS RISQUES CHANTIERS	60/61	4.526,05	2.516,21
	613108000 ASS STADE PAPP 40274	60/61	85,22	147,07
	613110000 assurance vol	60/61	151,10	367,84
	613120000 assurance véhicules	60/61	2.188,98	1.944,88
	613140000 assurance responsabilité civile	60/61	1.619,63	1.883,39
	613150000 Assurance Perte d'exploitation	60/61	0,00	565,89

## RSCA - Analyses financières - Espace de travail

COMPTA
14:30 - 09/06/23
12/14

Avert	Libellé	Case	**/22 - 12/22	**/21 - 12/21
	613161000 ASS GLOBALE SPORTIVE	60/61	7.048,34	2.538,43
	613201400 HONRAIRES ARCOPLAN associés SPRL	60/61	0,00	925,11
	613206000 HONORAIRES REVISEURS	60/61	7.750,00	8.748,91
	613210000 HONORAIRES	60/61	12.927,47	22.678,88
	613211000 HONORAIRES CHEQUES SPORT	60/61	145,50	96,84
	613212000 HONORAIRES GROUPE S	60/61	14.497,53	10.907,64
	613213000 FRIAS D ETUDE	60/61	0,00	750,00
	613220000 SUBVENTION ECOLE DES SPORTS	60/61	9.600,00	3.796,64
	613230000 opération chèques sport	60/61	0,00	189,00
	613230001 BONS A VALOIR	60/61	7.884,38	6.111,50
	613230003 DONS	60/61	0,00	105,83
	613250000 PUBLICATIONS LEGALES	60/61	227,10	73,00
	613300000 frais de déplacements	60/61	1.177,67	402,69
	613310000 FRS TRANSPORT ET ACHAT	60/61	1.232,38	519,64
	614001000 COTISATIONS ET INSCRIPTIONS	60/61	250,00	305,00
	614002000 COURS FORMATIONS	60/61	2.894,00	1.240,00
	614004000 SPONSORING	60/61	390,00	0,00
	614100000 PUBLICITE	60/61	3.138,62	2.756,37
	614600000 REPRESENTATION	60/61	2.303,38	1.182,21
	614601000 REUNION	60/61	10.031,70	10.038,50
	614602000 PERSONNEL	60/61	454,10	405,90
	614603000 PERTE	60/61	2.708,25	1.039,90
	617100000 Personnes mises à disposition CPAS	60/61	9.470,26	8.135,27
	617101000 Personnes mises à disposition Ville	60/61	0,00	13,23
	<b>B. Rémunérations, charges sociales et pensions (+)(-)</b>	<b>62</b>	<b>1.481.324,12</b>	<b>1.204.785,85</b>
	620100000 EMPLOYES	62	645.479,56	472.604,94
	620200000 OUVRIERS	62	488.889,93	433.017,20
	620200020 INDEMNITE PREAVIS	62	9.377,25	9.751,76
	620310000 primes syndicales	62	1.582,70	1.675,80
	621000000 Cotisations patronales	62	292.707,80	240.307,29
	622000000 PRIME PAT ASS GROUPE EXTRA LEGAL	62	26.009,86	27.140,05
	623000000 Assurance loi	62	9.899,40	8.676,14
	623001000 AVANTE TTE NATURE	62	252,00	252,00
	623004000 INDEMNITE TELE TRAVAIL	62	449,28	493,53
	623200000 MEDECINE DU TRAVAIL	62	5.712,77	8.042,49
	623220000 vêtements de travail	62	2.133,60	2.366,90
	623230000 FRAIS DEPLACEMENT	62	547,40	0,00
	623300000 ECO-CHEQUES	62	5.425,61	0,00
	625000000 Dotation pécule de vacances	62	68.590,14	75.733,18
	625100000 REPRISE DE PROVISION PV	62	-75.733,18	-75.275,43
	<b>C. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur</b>	<b>630</b>	<b>687.419,89</b>	<b>723.558,86</b>
	630200000 Dot. aux amort. sur immobilisations cor	630	16.785,24	7.442,07
	630202100 Dotations aux amortissements	630	1.005,16	1.005,16
	630202200 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS CPT2	630	362.467,01	428.671,79
	630202300 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS CPT 23	630	296.991,37	275.309,15
	630202400 DOTATION AMORTISSEMENTS CPT 24	630	10.171,11	11.130,69
	<b>D. Réduction de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et</b>	<b>631/4</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>E. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises)</b>	<b>635/8</b>	<b>-43.002,00</b>	<b>34.000,00</b>
	638000000 PROVISION LITIGE EN COURS	635/8	0,00	43.751,76
	638100000 UTILISATION PROVISION LITIGE EN COURS	635/8	-43.002,00	-9.751,76
	<b>F. Autres charges d'exploitation</b>	<b>640/8</b>	<b>56.099,46</b>	<b>22.609,20</b>
	640000100 PRECOMPTE IMMOBILIER	640/8	1.103,92	1.077,68
	640001000 TAXE EAU USEE INDUST ET DOMESTIQUE	640/8	46.569,66	15.741,08
	640004000 TAXE APPAREILS AUTO DIVERTISSEMENT	640/8	439,83	0,00
	640100000 rémunération équitable Free Time	640/8	381,51	288,22
	640101000 REMUNERATION EQUITABLE ANDENNE	640/8	154,06	116,41
	640102000 REMUNERATION EQUITABLE SEILLES	640/8	238,22	157,48

## RSCA - Analyses financières - Espace de travail

COMPTA  
14:30 - 09/06/23  
13/14

Avert	Libellé	Case	**/22 - 12/22	**/21 - 12/21
	640103000 REMUNERATION EQUITABLE VEZIN	640/8	238,22	157,48
	640110001 SABAM FREE TIME	640/8	1.252,63	790,00
	640110100 SABAM ANDENNE	640/8	548,38	345,84
	640110300 SABAM VEZIN	640/8	704,60	388,83
	640110400 SABAM SEILLES	640/8	704,60	388,83
	640111100 AFSCA ANDENNE	640/8	181,73	0,00
	640111300 AFSCA SEILLES	640/8	51,11	0,00
	640111400 AFSCA VEZIN	640/8	51,11	0,00
	640112000 DROIT D'AUTEUR	640/8	111,65	111,65
	640130000 DEBITS DE BOISSONS ANDENNE	640/8	281,17	140,58
	640131000 DEBITS BOISSONS SEILLES	640/8	87,00	43,50
	640132000 DEBITS DE BOISSONS VEZIN	640/8	87,00	43,50
	640201000 DECHETS MENAGES	640/8	1.014,60	2.605,75
	640202000 TAXE EGOUT	640/8	140,00	195,00
	647000000 PERTE SUR CREANCES	640/8	0,00	17,37
	648000100 INDEMNITE DE PROCEDURE	640/8	1.758,46	0,00
	G. Charges d'expl. portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	649	0,00	90,52
	649003000 KICKER	649	0,00	90,52
	H. Charges d'exploitation non récurrentes	66A	0,00	8.580,97
	663000000 Moins-values sur réalisation d'actifs im	66A	0,00	8.580,97
	III. Bénéfice (Perte) d'exploitation	9901	-52.533,82	-182.387,99
	IV. Produits financiers	75/76B	362.386,00	332.607,70
	A. Produits financiers récurrents	75	0,01	638,01
	756002000 PRODUITS FINANCIERS DIVERS	75	0,00	105,44
	757000000 Écarts de paiement	75	0,00	0,03
	757001000 DIFFERENCE DE PAIEMENT	75	0,01	532,54
	Dont : subsides en capital et intérêts	753	362.385,99	331.969,69
	753001000 SUBSIDE VEZIN - AVANT 2014	753	2.305,78	0,00
	753002000 SUBSIDE SEILLES - AVANT 2014	753	0,00	13.554,68
	753005000 SUB BONNEVILLE - AVANT 2014	753	0,00	22.068,29
	753007000 SUB EXT SERV - AVANT 2014	753	4.848,48	4.848,48
	753008000 SUB EXTENSION EXT VIL - AVANT 2014	753	4.848,48	4.848,48
	753010000 SUB EXTRA VILLE PAPPÀ - AVANT 2014	753	0,00	175,55
	753011000 SUB TERRAIN PAPPÀ - AVANT 2014	753	0,00	669,38
	753012000 SUB CHAUFFAGE SEILLES - AVANT 2014	753	0,00	5.958,79
	753015000 SUBSIDE FIN. ALTERNATIF - AVANT 2014	753	74.887,28	74.887,28
	753018000 SUB EXTENS EXT. - AVANT 20	753	0,00	5.131,99
	753019000 SUB. UREBA Energie - AVANT 2014	753	4.502,90	4.497,64
	753020000 Subside Piscine - AVAN	753	78.583,56	78.490,80
	753021000 Subside Piste Athlétique - Prom 2014 - Rec	753	42.256,72	42.256,72
	753022000 Subside Cab. Med. - AVANT 20	753	2.419,36	2.419,40
	753024000 EMS LANDENNE - PROMESSE +	753	47.222,00	47.222,00
	753026000 SUB EXTRA VILLE - LANDEN - Prom 2010 Reç	753	2.306,08	-9.224,32
	753027000 SUB MATERIEL SPORTIF - 2016 FWB	753	95,84	95,84
	753028000 Subside EMS Andennelle	753	34.210,26	20.626,68
	753029000 SUBSIDE ANDENNE SPW	753	37.829,58	6.797,01
	753030000 SUBSIDE TOITURES	753	6.645,00	6.645,00
	753031000 SUBSIDE SKATEPARK	753	19.424,67	0,00
	B. Produits financiers non récurrents	76B	0,00	0,00
	V. Charges financières	65/66B	110.212,35	95.810,31
	A. Charges financières récurrentes	65	110.212,35	95.810,31
	650010000 FRAIS ET INTERETS BANQUE ET POSTE	65	2.189,48	268,73
	650020000 INTERETS SUR EMPRUNTS	65	102.418,43	91.786,66
	657000000 frais de banque	65	5.544,65	3.416,99
	657000001 frais Banksys	65	0,00	276,49
	657001000 DIFFERENCES DE PAIEMENTS	65	59,79	59,16
	657004000 LIMITE DE CREDIT	65	0,00	2,28

# RSCA - Analyses financières - Espace de travail

COMPTA
14:30 - 09/06/23
14/14

Avert	Libellé	Case	**/22 - 12/22	**/21 - 12/21
	B. Charges financières non récurrentes	66B	0,00	0,00
	VI. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	9903	199.639,83	54.409,40
	VII. Prélèvements sur les impôts différés	780	101,82	101,82
	780000000 Prélèvements sur les impôts différés	780	101,82	101,82
	VIII. Transferts aux impôts différés	680	0,00	0,00
	IX. Impôts sur le résultat	67/77	0,00	0,00
	A. Impôts	67	0,00	0,00
	B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77	0,00	0,00
	X. Bénéfice (Perte) de l'exercice	9904	199.741,65	54.511,22
	Prélèvements sur les réserves immunisées	789	0,00	0,00
	Transferts aux réserves immunisées	689	0,00	0,00
	XIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	9905	199.741,65	54.511,22
	A. Bénéfice (Perte) à affecter	9906	509.238,85	349.497,20
	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	199.741,65	54.511,22
	Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	309.497,20	294.985,98
	790000000 Bénéfice reporté de l'exercice précédent	14P	309.497,20	294.985,98
	B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	0,00	0,00
	C. Affectations aux capitaux propres	691/2	0,00	30.000,00
	1. au capital et aux primes d'émission	691	0,00	0,00
	2. à la réserve légale	6920	0,00	0,00
	3. aux autres réserves	6921	0,00	30.000,00
	692100000 Dotation aux autres réserves	6921	0,00	30.000,00
	D. Bénéfice (Perte) à reporter	(14)	459.238,85	309.497,20
	693000000 Bénéfice à reporter	(14)	459.238,85	309.497,20
	E. Intervention d'associés (ou du propriétaire) dans la perte	794	0,00	0,00
	F. Bénéfice à distribuer	694/7	50.000,00	10.000,00
	1. Rémunération du capital	694	0,00	0,00
	2. Administrateurs ou gérants	695	0,00	0,00
	3. Employés	696	0,00	0,00
	4. Autres allocataires	697	50.000,00	10.000,00
	697000000 REMUNERATION VILLE - AUTRES ALLOCATAIRES	697	50.000,00	10.000,00
	<b>HORS BILAN</b>	<b>OUT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	001000000 GARANTIES ADMIN COM ANDENNE BELFIUS	OUT	4.944.964,66	4.944.964,66
	001000001 GARANTIES ADMIN COM ANDENNE BELFIUS	OUT	-4.944.964,66	-4.944.964,66
	001000050 GARANTIES ADM ANDENNE ING	OUT	613.750,00	613.750,00
	001000051 GARANTIES ADM ANDENNE ING	OUT	-613.750,00	-613.750,00
	001000100 GARANTIES REGION WALLONNE	OUT	2.471.280,00	2.471.280,00
	001000101 GARANTIES REGION WALLONNE	OUT	-2.471.280,00	-2.471.280,00
	090100000 LIGNE DE CREDIT NON TIREE	OUT	325.000,00	325.000,00
	090100001 LIGNE DE CREDIT NON TIREE	OUT	-325.000,00	-325.000,00

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AU CONSEIL COMMUNAL DE LA REGIE  
SPORTIVE COMMUNALE ANDENNAISE SUR LES COMPTES ANNUELS POUR  
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

SQUARE MELIN 14 – 5300 ANDENNE

RPM LIÈGE – DIVISION NAMUR BE0878.105.366

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de **Régie Sportive Communale Andennaise** (la « Régie communale autonome »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par les membres du conseil communal du 23 mai 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de rassemblement des membres du conseil communal statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Régie Communale Autonome d'Hannut durant 1 exercice consécutif.

### **Rapport sur l'audit des comptes annuels**

#### ***Opinion sans réserve***

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Régie communale autonome, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à **€ 11.420.524** et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de **€ 199.742**.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Régie communale autonome au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### ***Fondement de l'opinion sans réserve***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Régie communale autonome, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### ***Paragraphe d'observation***

La position TVA n'est pas définitive tout au long de la vie d'une entité, il y a lieu de réexaminer en permanence la position TVA selon les activités réelles (assujetties ou non). D'autre part, l'administration a émis l'avis que la position d'assujetti doit également s'évaluer par rapport aux résultats de l'entité. Le fait de produire des résultats négatifs pourrait donc influencer négativement la récupération de la TVA.

### ***Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels***

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Régie communale autonome à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Régie communale autonome en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### ***Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Régie communale autonome. Nos responsabilités relatives à



l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Régie communale autonome ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Régie communale autonome à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

### **Autres obligations légales et réglementaires**

#### ***Responsabilités de l'organe d'administration***

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Régie communale autonome. Pour mémoire le référentiel comptable est le code wallon de la démocratie locale et de la centralisation en ses articles L1231-4 à L1231-13.

#### ***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, des statuts et de certaines dispositions du code wallon de la démocratie locale et de la centralisation en ses articles L 1231-4 à L 1231-13, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

#### ***Mention relative au bilan social***

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

#### ***Mentions relatives à l'indépendance***

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Régie communale autonome au cours de notre mandat.

#### ***Autres mentions***

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

- Nous attirons l'attention sur l'annexe A-cap 18 où les conséquences (éventuelles) de la crise énergétique sur les opérations et la situation financière de la Régie communale autonome ainsi que les mesures prises par la Régie communale autonome sont décrites.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations ou du code wallon de la démocratie locale et de la centralisation en ses articles L 1231-4 à L 1231-13 qui devrait être mentionnée dans notre rapport.
- La répartition des résultats proposée au conseil communal est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Fait à Verviers, le 22 mai 2023

La SRL "DGST & Partners - Réviseurs d'entreprises",  
Commissaire, Représentée par

Alain WILLIAUME  
Réviseur d'entreprises agréé par la FSMA



Vu pour être annexée à la délibération n° 10 du Conseil communal du 26 juin 2023

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX

C. EERDEKENS



Régie Sportive Communale Andennaise

DGST & Partners – Reviseurs  
d'Entreprises

A l'attention de Monsieur WILLIAUME.

Commissaire

Rue de la Concorde, 27

4800 VERVIERS

Andenne, le 22 mai 2023

Cette lettre d'affirmation s'inscrit dans le cadre de votre audit des comptes annuels de la **Régie Sportive Communale Andennaise** afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2022, dont le but est d'exprimer une opinion selon laquelle les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de la Régie communale autonome au 31 décembre 2022 et de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels font apparaître à cette date un total de bilan de **€ 11.420.524**, et un bénéfice de l'exercice de **€ 199.742**.

Certaines déclarations incluses dans cette lettre sont limitées aux éléments considérés comme significatifs. Un élément est considéré comme significatif s'il implique une omission ou une erreur, qui, individuellement ou collectivement, peut influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base de ces comptes annuels. Le caractère significatif est fonction de la nature et/ou de la taille de l'omission ou de l'erreur considérée dans son contexte particulier. La taille ou la nature de l'erreur ou omission, ou une combinaison des deux, peuvent être déterminantes.

Nous reconnaissons notre responsabilité, telle que précisée dans la lettre de mission et en vertu de la loi, en matière de préparation et présentation fidèle des comptes annuels conformément au référentiel comptable applicable en Belgique. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Il est de notre responsabilité également de vous donner accès à toute l'information que nous savons utile à la préparation des comptes annuels (comme les livres comptables, toute la documentation y afférent et autres documents), à toute information additionnelle que vous pourriez demander pour l'accomplissement de votre mission ainsi que

l'accès non limité à toute personne au sein de la Régie communale autonome de laquelle vous estimiez nécessaire d'obtenir des informations.

En conséquence, au mieux de notre connaissance et de notre bonne foi, après avoir procédé aux recherches nécessaires à notre bonne information, nous vous confirmons, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission.

### **Comptes annuels**

Toutes les transactions ont été correctement enregistrées dans la comptabilité, sont reflétées dans les comptes annuels et, le cas échéant, ont fait l'objet d'une information appropriée fournie dans les comptes annuels. Nous avons enregistré ou, le cas échéant, décrit de manière appropriée tous les passifs, réels ou potentiels, et des informations ont été fournies les concernant en conformité avec le référentiel comptable applicable en Belgique. Nous avons mentionné dans la note de l'annexe aux comptes annuels toutes les garanties données par la Régie communale autonome à des tiers. Plus spécifiquement, les litiges et réclamations actuels ou possibles, les engagements financiers significatifs (p.ex. ceux liés à l'utilisation d'instruments financiers) et tous les engagements non repris dans le bilan vous ont été communiqués et sont correctement enregistrés et/ou décrits dans les comptes annuels conformément au référentiel comptable précité.

Nous vous avons communiqué tous les projets ou intentions susceptibles d'altérer de manière significative la valeur comptable des actifs et des passifs ou leur classification. Le cas échéant, des informations y relatives ont été fournies dans les comptes annuels en conformité avec le référentiel comptable applicable en Belgique.

Les hypothèses majeures que nous avons retenues pour aboutir aux estimations comptables sont raisonnables.

La Régie communale autonome dispose d'un titre valable pour tous ses actifs repris dans les comptes annuels et des informations ont été fournies sur les sûretés réelles ou autres, données ou reçues, en conformité avec le référentiel comptable applicable en Belgique.

Nous vous avons donné accès à toutes les informations dont nous avons connaissance et qui ont trait à l'établissement des comptes annuels, entre autres à l'ensemble de la comptabilité, tous les livres comptables, toute la documentation y afférente et tous les procès-verbaux des assemblées générales d'actionnaires et des réunions de l'organe d'administration et toute information pertinente à votre contrôle.

Nous sommes d'avis que l'incidence d'anomalies non-corrigées sur les comptes annuels, prises individuellement ou en cumulé, n'est pas significative.)

Il n'y a pas eu d'événements ou questions qui, selon le référentiel comptable applicable en Belgique, nécessiteraient une correction des chiffres correspondants.

## **Risque de fraude et dispositif de contrôle interne**

Nous reconnaissons notre responsabilité dans la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne pour empêcher et détecter toute fraude. Des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre dans la Régie communale autonome. Nous vous avons fait part de notre appréciation sur le risque que les comptes annuels puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes.

Nous n'avons pas connaissance :

- a. de fraudes avérées ou suspectées, dont nous avons eu connaissance et impliquant la direction, les employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne ou d'autres personnes et qui seraient susceptibles d'entraîner des anomalies significatives dans les comptes annuels ;
- b. d'allégations de fraudes susceptibles d'avoir une incidence significative sur les comptes annuels.

## **Evénements post-clôture**

A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte, survenu depuis la date de clôture de l'exercice et qui nécessiterait un traitement comptable ou une mention dans l'annexe et/ou dans le rapport de gestion.

## **Continuité d'exploitation**

La Régie Sportive Communale Andennaise détient des infrastructures dont la consommation énergétique est importante. Elle a, des lors, subi en 2022 les fluctuations liées à l'évolution des prix des énergies. Des mesures à court et moyen termes ont été prises ou sont envisagées afin de limiter la consommation énergétique des infrastructures.

En outre, compte tenu notamment du soutien de la Ville de Andenne, nous sommes d'avis que ces impacts ne vont pas engendrer de problèmes significatifs quant à la continuité de la RCA. Dans ce contexte, nous estimons que l'application des règles comptables de continuité demeure adéquate.

## **Application correcte des lois et règlements**

Nous avons appliqué, au mieux de notre connaissance, les textes légaux et réglementaires. Nous vous avons communiqué tous les cas de non-respect, avérés ou suspectés, de textes législatifs et réglementaires et dont l'effet aurait dû être pris en compte dans l'établissement des comptes annuels.

## Informations sur les parties liées

Nous confirmons l'exhaustivité des informations fournies concernant l'identification des parties liées à la Régie communale autonome, telles que définies par le référentiel comptable applicable en Belgique. Conformément au référentiel précité, les relations et les transactions avec ces parties liées ont été correctement enregistrées et les informations y relatives, fournies dans l'annexe des comptes annuels.

## Blanchiment de capitaux

Nous n'avons pas connaissance d'infractions à la législation relative au blanchiment de capitaux (loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces).

De bonne foi et à notre meilleure connaissance, nous confirmons que pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2022 et jusqu'à la date de la présente lettre :

- toutes les transactions intervenues durant l'exercice audité sont de nature commerciale normale, fiables et cohérentes avec l'objet social de notre Régie communale autonome, tel que défini dans les statuts et sont proprement fondés ;
- il n'y a eu aucune transaction portant sur des biens immobiliers impliquant un paiement en espèce effectué ou reçu ;
- il n'y a eu aucune transaction portant sur des biens mobiliers, sur des prestations de services ou des opérations fractionnées qui apparaissent liées entre elles, d'un montant égal ou supérieur à 3.000 EUR, qui a été payé ou reçu en espèces ;
- il n'y a eu aucune transaction de transit de fonds de tiers par les comptes de notre Régie communale autonome ;
- il n'y a eu aucune transaction avec des entités et/ou personnes enregistrées dans des pays qualifiés de pays tiers à haut risque tel que définis à l'article 4, 9° de la loi du 18 septembre 2017 [ , à l'exception de: ... ]. Nous renvoyons à la liste des pays à haut risque qui peut être consultée sur le [site du SPF Finances](#);
- nous n'avons pas ni consenti ni reçu des participations, des souscriptions à des augmentations de capital ni des prêts en provenance ou en faveur d'entités et/ou des personnes enregistrées dans des pays qualifiés par l'administration fiscale comme d'autres paradis fiscaux/centres offshore;
- il n'y a eu aucune infraction commise ou soupçons d'infraction commise ayant les caractéristiques décrites à l'article 505 du Code pénal belge, telles que l'abus de biens sociaux, l'escroquerie, la fraude fiscale grave organisée, ou non, ou la corruption.

## Conflits d'intérêts

Nous vous confirmons n'avoir pas connaissance de la survenance de conflits d'intérêts, tels que définis et décrits dans le Code des sociétés et des associations (ou dans des lois et réglementations y relatives) .



## Documents à déposer en vertu de l'article 3:12, §1, 5°, 7° et 8° du Code des sociétés et des associations

Lorsqu'ils doivent être remplis en application de la loi, nous reconnaissons notre responsabilité, en matière de préparation et de publication :

- du bilan social requis par l'article 3:12, §1, 8° du Code des sociétés et des associations ;
- du document indiquant les informations suivants, sauf si celles-ci sont déjà fournies de façon distincte dans les comptes annuels :
  - a) le montant, à la date de clôture de ceux-ci, des dettes ou de la partie des dettes garanties par les pouvoirs publics belges ;
  - b) le montant, à cette même date, des dettes exigibles, que des délais de paiement aient ou non été obtenus, envers des administrations fiscales et envers l'Office national de sécurité sociale ;
  - c) le montant afférent à l'exercice clôturé, des subsides en capitaux ou en intérêts payés ou alloués par des pouvoirs ou institutions publics ;
- de la liste des entreprises dans lesquelles la Régie communale autonome détient une participation : N/A

Nous vous confirmons également que nous vous avons transmis la version définitive de ces documents.

En outre, nous vous confirmons que les documents à déposer conformément à l'article 3:12, §1, 5°, 7° et 8° du Code des sociétés et des associations] reprennent, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, les informations requises par ce Code.

### Conflits d'intérêts

Tous les conflits d'intérêts, tels que définis par le Code des Sociétés et Associations, vous ont été communiqués.

### Subventions

La régie communale autonome (a pris toutes les mesures nécessaires, notamment en matière comptable, pour éviter toute double subsidiation de ses charges. Ces mesures sont :

- a. soit une comptabilité analytique ;
- b. soit un tableau d'analyse globale de la répartition des frais faisant l'objet de subsides ;
- c. soit une analyse des subventions octroyées par dépenses.

En matière d'investissements faisant l'objet de subventions, la régie communale autonome a acté des amortissements sur les biens ainsi acquis et a repris les subventions en subsides en capital, avec les amortissements adéquats

La régie communale autonome a pris toutes les mesures nécessaires pour contrôler les dépenses de ses partenaires auxquels elle attribue ou partage des subsides. Ces mesures sont :

- d. soit des analyses comparatives par partenaire ;
- e. soit des examens des justificatifs transmis ;

- f. soit examen du respect des conditions de subsidiation, en particulier sur les parties concernant les frais et le personnel subsidiés.

La régie communale autonome a apprécié le risque de devoir rembourser les subsides au pouvoir subsidiant, au cas où les dépenses faites s'avèreraient non éligibles au regard des règles imposées par ledit pouvoir subsidiant.

**Autres informations**

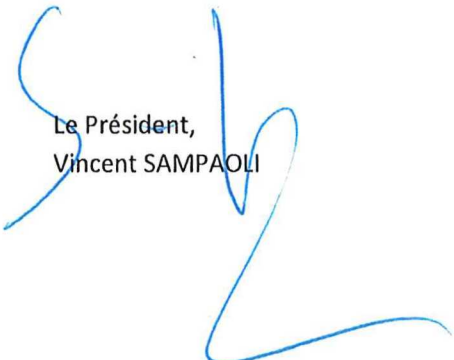
Néant

**Dépôt des comptes annuels**

Nous vous confirmons que le dépôt des comptes annuels au greffe du tribunal de commerce a été effectué (copie des comptes annuels déposés de l'exercice précédent et du rapport du commissaire déposé en annexe).

Andenne, le 22 mai 2023

Le Président,  
Vincent SAMPAOLI



Le Directeur  
Xavier EERDEKENS

